

14^e année

numéro 266

10 Mars 1938

prix : 2 francs

la révolution prolétarienne

**revue bimensuelle
syndicaliste
révolutionnaire**

DANS CE
NUMÉRO

Le troisième procès de Moscou

par Victor SERGE

Légalisation de la baisse

du pouvoir d'achat des salaires

par M. CHAMBELLAND

Naissance du syndicalisme

chez les tisseurs du Sud-Est :

Les Canuts de Bussières...

...et d'ailleurs

par J. DUPERRAY

LA RÉVOLUTION PROLÉTARIENNE

Revue bimensuelle syndicaliste
révolutionnaire
(Paraissant le 10 et le 25)

CONDITIONS D'ABONNEMENT

FRANCE, ALGERIE, COLONIES	
Trois mois	10 fr.
Six mois	20 »
Un an	40 »
EXTERIEUR	
Trois mois	13 fr.
Six mois	26 »
Un an	50 »

ADRESSER LA CORRESPONDANCE
concernant la Rédaction et l'Adminis-
tration à la *Révolution Prolétarienne*,
54, rue du Château-d'Eau, Paris (10^e)

PERMANENCE :
Tous les soirs, de 18 à 19 heures

Tél.: **BOTzaris 21-02**

UTILISER POUR LES ENVOIS
DE FONDS
notre compte chèques postaux :
Révolution Prolétarienne 734-99 Paris

Sommaire du N° 266

(10 mars 1938)

Le troisième procès de Moscou	VICTOR SERGE
Naissance du syndicalisme chez les tisseurs du Sud-Est : Les Canuts de Bussières ... et d'ailleurs	J. DUPERRAY
Il faut réagir	Mme GROLET

La Renaissance du syndicalisme

Une « grande victoire pour la classe ouvrière » ? — Obligation de l'arbi- trage. — Arbitres, surarbitres et Cour supérieure d'arbitrage. — Lé- galisation de la baisse du pouvoir d'achat des salaires	M. CHAMBELLAND
---	----------------

Faits et documents

Deux résolutions des correcteurs pa-
risiens. — Le mode de représen-
tation pour le Congrès confédéral
de 1938. — La participation serait
« acte de forfaiture », écrit Liochon.

La Ligue Syndicaliste

La Ligue Syndicaliste se propose :

*De faire prédominer dans les
syndicats l'esprit de classe sur l'es-
prit de tendance, de secte ou de
parti, afin de réaliser le maximum
d'action contre le patronat et con-
tre l'Etat ;*

*De participer à l'œuvre d'éduca-
tion syndicale en procédant à l'exa-
men des problèmes pratiques et
théoriques posés devant le mouve-
ment ouvrier, et en préconisant la
formation de Cercles d'études syn-
dicales ;*

*De maintenir vivant le précepte
de la Première Internationale,
d'après lequel l'émancipation des
travailleurs ne sera l'œuvre que des
travailleurs eux-mêmes.*

Pour faire
connaître
la vérité

M. Chambelland

Les deux grandes duperies du Statut moderne du travail

*Une brochure
qu'il faut
répandre
par dizaines de
milliers
d'exemplaires.*

Pas plus chère qu'un journal

Voir en 4^e page de la couverture
les conditions de vente

Le troisième procès de Moscou

LE 3^e PROCES DES VIEUX BOLCHEVIKS fait naître une plus forte émotion que les deux premiers. C'est qu'il dépasse en extravagance dans l'imposture et l'inhumanité les deux précédents qui paraissent bien pourtant avoir battu ces records-là... Il ne surprend l'observateur averti que par des détails de mise en scène et par l'élément tout à fait certain cette fois de folie despotique qu'il révèle chez Staline. Jamais encore, dictateur ne s'acharna avec tant de persévérance à détruire les cadres de l'Etat, de l'armée, de la diplomatie, de la production de son pays; à détruire son propre parti, les compagnons de son passé, les artisans de sa puissance. Staline n'est pourtant pas fou; il est demeuré le politique médiocre, rusé, fourbe et cruel qu'il fut toujours. Ses mobiles sont la foi en sa mission, la peur, le sentiment de la haine de son entourage, la volonté de stabiliser le régime dont il est, pour quelque temps encore, le personnage le plus représentatif. Et ce régime étant antisocialiste, par les privilèges qu'il établit au profit d'une minorité comme par ses procédés de gouvernement, se trouve en conflit avec l'idéologie dont il se réclame afin d'utiliser les vieilles enseignes socialistes, avec les intérêts des masses, avec les intérêts de la production collectivisée qui ne saurait être impunément gérée par des méthodes de haute et basse police. Dès lors, les vieux socialistes qui ont fait la révolution, si dociles qu'ils soient au nouvel absolutisme, sont devenus pour lui les hommes les plus gênants. La logique du crime fait le reste. Les premiers compagnons de Lénine assassinés, il faut bien que tous les autres, jusqu'aux plus humbles des combattants de la guerre civile, y passent. Tous sont devenus des témoins insupportables. On ira les chercher dans les villages les plus reculés, dans les prisons s'ils furent opposants, dans les légations, dans les état-majors, pour les déshonorer et les fusiller. Comment les tuer sans les déshonorer d'abord aux yeux d'un pays qui leur doit la vie? Vous voyez que tout s'enchaîne inexorablement. Comment les déshonorer sans le mensonge aberrant, l'imposture, les faux aveux des plus démoralisés et aussi des plus dévoués?

FIN D'UNE GENERATION. — J'écrivais en août 1936, au moment du procès Zinoviev, dans *Destin d'une Révolution* : « Nous ne sommes qu'au commencement des assassinats légaux », ce dernier mot n'est pas ici une pure dérision... « Nul ne sera épargné dans la génération d'Octobre. Attendons-nous au pire ». J'y revenais après le procès Piatakov, dans la *Révolution prolétarienne* du 10 avril 1937 : « Toute la génération d'Octobre est condamnée. Finie. Perdue. Garrottée tout entière et vouée au guet-apens. Je ne crains pas de le répéter : la plupart des membres du Bureau politique actuel et les quelques survivants des anciennes équipes bolchéviques, les Litvinov, Krestinski, Boubnov, Antonov-Ovsénko, Kroupskaya sont condamnés eux aussi, ainsi ou autrement. Leur existence est devenue incompatible avec celle du régime qui a liquidé le vieux parti bolchévik par la prison et le revolver d'ordonnance ». Krestinski était encore secrétaire d'Etat

aux Affaires étrangères et Antonov-Ovsénko, consul général à Barcelone! De même, aujourd'hui, il devient aisé de prédire la fin de plusieurs de ceux qui détiennent, dans l'ombre de Staline, une ombre de pouvoir. Après la destruction des cadres de l'armée, Vorochilov, dont la popularité dans le pays a été plus réelle que celle du chef génial, ne saurait durer longtemps. Après la destruction des cadres de la diplomatie, Litvinov, très initié à l'histoire du vieux parti, lié depuis fort longtemps aux fusillés (sans procès) du 16 décembre, Enoukidzé et Karakhane, ne saurait durer longtemps. L'ancien procureur général Krylenko, bolchévik des premières heures de la révolution, est devenu pour le procureur Vychinski un témoin que l'on ne peut laisser vivre. Boubnov, récemment encore commissaire du peuple à l'Instruction publique et Obolenski-Ossinski, récemment directeur du Bureau central des statistiques qui révéla les funestes effets de la collectivisation forcée sur l'accroissement de la population, sont étroitement liés aux accusés du procès de 21 : à supprimer. Le procureur Vychinski lui-même, qui requiert aujourd'hui la mort au nom du faux, détient trop de secrets d'Etat pour qu'on puisse lui prédire une longue carrière. Il faudra supprimer dans quelque temps les régisseurs du 2^e et du 3^e procès de même que l'on a supprimé avec Iagoda ceux du 1^{er} procès. Règle commune : pas de témoins!

LE PROBLEME DES FAUX AVEUX ne déconcerte que ceux qui ne connaissent point la psychologie du vieux parti bolchévik. Aveux de complaisance, aveux en service commandé, dictés au nom de l'intérêt suprême du parti (confondu en l'occurrence avec la raison d'Etat) à des hommes de gouvernement dont la fidélité au parti est absolue. Rappelons-nous que l'on se suicidait en Russie à la suite d'une exclusion du parti. Le parti exige le sacrifice de vos consciences. Allez-vous le lui disputer? C'est tout. Cela suffit. Le parti dispose de votre vie. Il peut vous tuer, s'il le juge utile. Le bolchévik n'a rien à y objecter. C'est devant la bourgeoisie étrangère, le fascisme, toutes les presses du monde que les accusés sont sommés de s'expliquer dans un procès public. La fidélité au parti, le patriotisme soviétique, le sentiment du devoir envers le prolétariat international les lient, les aveuglent plutôt. Leur querelle d'adversaires silencieux de Staline est intérieure au parti. Krestinski, quand il vient de tout nier dans son premier cri d'indignation, ajoute : « Je me sens encore membre du parti ». C'est sa dernière fierté. Son dernier sursaut. On le brisera définitivement ce soir même. Et Racovski : « J'ai avoué en prison au bout de huit mois quand j'ai su l'intervention italo-allemande en Espagne ». Il consent à mourir en se déshonorant pour servir même de cette façon-là. J'écarte délibérément la torture physique, l'hypnose, les drogues. Aux raisons que je viens de donner s'en ajoutent d'autres qui peuvent peser d'un poids plus lourd encore sur l'esprit critique et le juste sentiment de révolte des victimes. Ils savent que l'on fusille sans procès ceux qui refusent les aveux de com-

plaisance. Ils ont à choisir entre une faible chance de vie et une mort certaine au bout de longs mois, peut-être d'années de torture morale. Rykov et Boukharine, comparaissant en avril 37 devant le Comité central, avaient nettement refusé de se prêter au jeu infâme. On a mis des mois à les briser. Fridman, vieux bolchévique du Guépéou, que l'on avait tenté d'impliquer dans le procès Zinoviev s'était écrié : « On ne peut me fusiller qu'une fois, on ne fera pas de moi une putain ! » (Rapporté par Ignace Reiss). Boudou Mdivani, l'ancien chef du gouvernement de la Géorgie avait dit : « C'est moi qui accuserai Staline ! ». Sosnovski, vieux bolchévique et grand pamphlétaire, aurait eu une attitude analogue. Fridman, Sosnovski, Mdivani ont été fusillés sans procès public. Et Okoudjava, Enoukidzé, Karakhane. Et des centaines d'autres. Que sont devenus les douze inculpés du procès Zinoviev dont les dossiers avaient été réservés ? Egalement fusillés dans les ténèbres, les généraux rouges et Toukhatchevski. L'alternative est claire : l'obéissance ou l'assassinat. Tout porte à croire que le nombre de ceux qui refusent de passer les aveux de complaisance, préférant la mort à cette forme de complicité avec Staline, est sensiblement plus grand que le nombre des consentants. Des cinquante accusés mentionnés au premier procès, seize avouent. Des cinquante du deuxième, dix-sept. Pas un trotskyste authentique, de ces 400 ou 500 inflexibles opposants de gauche, qui étaient encore en vie au début de 1936, subissant diverses captivités depuis une huitaine d'années, n'a figuré dans ces représentations judiciaires.

Tenons compte enfin du chantage par la souffrance des proches. On arrête les familles, femmes, enfants... On impose aux femmes d'agir sur les maris. La femme de Smirnov dépose contre lui, peut-être en croyant le sauver. La femme de Toukhatchevski renie son mari. Le fils du général Poutna est placé dans une maison d'enfants abandonnés. — Tenons compte de l'usure des nerfs. Voilà plus de dix ans que tous ces hommes soutiennent, dans l'humiliation, sous les contraintes de la police, de la discipline du parti et de leurs consciences, une lutte désespérée. Dix ans qu'ils se renient pour exister et servir. En prison, on achève de les briser. Ils tournent en rond dans leurs cellules, au-dessus de la cave aux exécutions, sans une lettre, sans un livre, sans un contact humain, sans une bouffée d'air pendant des mois (j'ai passé par là). On y met le temps qu'il faut, on s'y reprend à deux, trois ou cinq fois pour les avoir. Kamenev n'a été tout à fait brisé qu'au troisième procès, les deux premiers ayant été secrets. Boukharine et Rykov ont résisté dix-huit mois après le suicide de leur camarade de tendance Tomski. Où sont Roudzoutak, formellement membre jusqu'à aujourd'hui du Bureau politique ? Soulimov, président du Conseil des commissaires du peuple de Russie jusqu'en 1936 ? Antipov, commissaire du peuple, Bogomolov et Iouréniev, ambassadeurs ? Ils ne sont pas à point s'ils sont encore vivants... Où sont Préobrajenski, Biélorodev, Smilga, collaborateurs de Lénine ? Ils résistent encore, depuis des années (Smilga depuis 1933) dans les prisons, à les supposer vivants, bien entendu...

LES RAISONS PROFONDES de l'extermini-

nation des vieux bolchéviques sont visibles. Depuis dix ans assez exactement, Staline détient seul un pouvoir absolu. Il porte donc la responsabilité des coups d'Etat successifs qui le lui ont donné en 1927-1928, en abolissant toute vie politique dans le parti. Il porte seul la responsabilité réellement effroyable des dix années noires qui ont suivi. La collectivisation forcée, l'expropriation, la déportation et la mort de plusieurs millions de cultivateurs dits koulaks (cossus); la destruction du bétail, tombé à moins de moitié; la famine des années 1930-1935, si grande qu'il se produisit des cas de cannibalisme dans la campagne; l'industrialisation chaotique, inhumaine et coûteuse, les plans appliqués à l'aide de la terreur, les exécutions de techniciens, d'ouvriers et de paysans, la loi du 7 août 1932 punissant de mort le vol d'une gerbe de blé dans un kolchoze; la désorganisation des transports et les soulèvements paysans, conséquences de cet état de choses; le péril qui en résulta pour l'U.R.S.S. en cas de guerre; l'établissement des camps de concentration les plus vastes du monde où peinent des centaines de milliers, peut-être des millions de condamnés, — voilà ce dont celui qu'un trotskyste appelait « le fossoyeur au front bas » porte devant le pays l'écrasante responsabilité. Comment y échapper ? En se faisant traiter de génie, de père des peuples, de soleil, de « fécondateur de l'univers » (sic) ? Il lui suffit d'un signe pour recevoir à la fois ces éloges des pénitenciers, des usines, des hameaux de la brousse sibérienne, des rédacteurs de *l'Humanité*, des rédacteurs de *Ce Soir*... Mais que valent-ils ? Tout juste ce qu'ils coûtent en chèques et frais de répression. De quoi demain sera-t-il fait ? Staline, se sentant le plus haï, s'est mis à supprimer tous ceux qu'une popularité réelle, même à demi oubliée, aurait pu, les circonstances aidant, mettre à la tête d'équipes de rechange. J'écrivais dans la *Révolution prolétarienne*, le 25 février dernier, pour tenter — vainement — d'alerter l'opinion ouvrière en faveur des victimes du procès actuel :

« Le chef génial s'est couvert de sang autant que les pures despotes dans l'histoire de Russie. Un peuple entier le sait, le voit. Il a fait disparaître dans la tombe ou dans des oubliettes tout le Comité central de 1917, tout le vieux parti bolchévique. Mais de ce vieux parti survivaient deux hommes et qui furent des premiers, tous deux membres du premier Bureau politique de la révolution : Rykov, organisateur de la production nationalisée pendant les années de communisme de guerre, puis successeur de Lénine à la tête du gouvernement; Boukharine, idéologue et théoricien, un des cerveaux du bolchévisme, cher à toute la jeunesse pensante de l'U.R.S.S., ce Boukharine dont Lénine, craignant en 1918 la balle ou la bombe, parlait à Trotsky en ces termes : « Si nous sommes tués, croyez-vous que Boukharine et Sverdlov s'en tireront ? ». Qu'ils se soient reniés des années durant, les diminue moins, certainement, que la collectivisation forcée, la famine de 1929-1934 et les proscriptions sans fin n'accablent en réalité, devant la conscience des masses, le chef tout puissant. Rykov et Boukharine ont été les leaders d'une opposition de droite qui voulait la paix avec les paysans dans l'intérêt d'un Etat bureaucratique assagi. Jamais ils n'ont osé li-

vrer un combat politique, mais, écartés du pouvoir en fait, avec Tomski, le suicidé d'août 1936, ils sont aujourd'hui, ils seraient demain si on les laissait vivre, les seules têtes de la révolution de naguère dégagées des plus monstrueuses responsabilités. Leur seule existence au fond des prisons constituerait ainsi un danger politique dont Staline ne saurait s'accommoder. »

L'hécatombe ne cessera que quand il n'y aura plus à supprimer dans les géoles un seul révolutionnaire influent d'autrefois; quand il n'y aura plus au sein des masses un seul combattant de 1917-1923, pénétré du souvenir et des idées de la révolution... A moins que...

L'IMPOSTURE DE L'ANTITROTSKYSME devient ici compréhensible. Des hommes de 1917-1923, Trotsky a été avec Lénine, le plus grand. Président des Soviets de Pétersbourg en 1905 et 1917, organisateur de l'insurrection de novembre 1917, organisateur de l'armée rouge, organisateur de la victoire, combattant sur les champs de bataille de Svajsk, de Kazan, de Pétrograd, inlassable animateur intellectuel, organisateur des transports, pionnier de l'industrialisation, leader de l'opposition de gauche qui renonça délibérément aux avantages du pouvoir pour affirmer sa fidélité à l'internationalisme révolutionnaire et réclamer le retour à la démocratie intérieure du parti... Incontestablement le plus doué, le plus énergique, le plus probe des chefs du vieux parti, ses fautes mêmes — et il y en a! — accentuent encore l'impression de force et d'intégrité qu'il laisse aux masses. Et cet homme-là est vivant, hors d'atteinte, à l'apogée de sa vigueur intellectuelle! Il faut refaire toute l'histoire pour l'en effacer. Comment l'atteindre sinon à travers le mensonge de ceux qui l'ont sans cesse combattu (dans le parti), tout en l'admirant parfois, tout en lui rendant justice? On a commencé par les petits mensonges ridicules des dictionnaires et des manuels révisés chaque année. Temps bénins! Démonstrons qu'il est, qu'il fut à la fois — et depuis sa naissance — agent de la Gestapo, agent de l'Intelligence Service, agent de l'Okhrana... (Un pauvre type, le nommé Yaroslavski qui ne durera plus longtemps, a écrit ça; et l'*Humanité* a repris ça, bien entendu). Voilà quinze ans qu'on le discrédite à l'aide de la presse totalitaire la mieux orchestrée qui soit, à en devenir somnifère, abrutissante, hallucinante, — et sa légende persiste dans le pays, parce qu'elle est la vérité... Alors, mentez vieux bolchéviks, dans le faible espoir de n'être point fusillés avec vos enfants; on vous fusillera ensuite pour confirmer votre mensonge et pour que vous ne puissiez jamais vous dédire. Exposez à la barre, devant les haut-parleurs et les caméras, que la famine, — c'est Trotsky, les catastrophes de chemins de fer, c'est Trotsky, — les épizooties, c'est Trotsky, — le Japon, l'Allemagne, c'est Trotsky, — la mort de Gorki, c'est Trotsky, — la peste, c'est Trotsky, — la guerre qui vient, c'est Trotsky, — Trotsky comblé de millions par von Seeckt, par Hitler, par le colonel Lawrence, par le Mikado, par qui vous voudrez, Trotsky, « super-Judas, super-bandit, monstre infâme, reptile assoiffé de sang, chien sanguinaire », comme disent la *Pravda* et les *Izvestia*... Trotsky « vivre lubrique... ».

UN GRAVE FAIT NOUVEAU dans tout ce délire criminel. Persécutés depuis le début de la révolution, de vieux socialistes adversaires du bolchévisme, les socialistes-révolutionnaires de gauche Karéline et Kamkov (emprisonnés depuis 1918-1919!) et le leader menchevik Théodore Dan, banni depuis 1920, sont mentionnés, contre toute vraisemblance, dans l'acte d'accusation et dans les débats... Il faut donc souligner qu'un péril de mort est désormais suspendu là-bas sur tous les vieux révolutionnaires emprisonnés. Sur Eva Broïdo, Levitski, Braunstein, social-démocrates; sur Barmach, Baron, Sandomirski (que l'on dit fusillé), Novomirski, anarchistes; sur Othello Gaggi et Francesco Ghezzi, syndicalistes... Parce qu'ils sont tous des témoins devant le pays et l'histoire. Parce que la liquidation du bolchévisme rendra demain, en U.R.S.S., aux autres tendances du mouvement ouvrier, des chances inespérées. Les anarchistes auront beau jeu à dénoncer les méfaits de l'étatisme. Les social-démocrates auront rudement raison de rappeler que la démocratie ouvrière est la condition même du socialisme.

LE CRESCENDO DU MENSONGE. — Les criminalistes en connaissent le mécanisme psychologique. Un faux ne peut être couvert que par un faux plus considérable. L'accoutumance oblige, pour frapper les esprits, à recourir à des arguments de plus en plus énormes. Au procès Zinoviev, il n'est question que de l'assassinat du seul Kirov (1); tous les autres attentats terroristes n'ont été que médités. Les vieux bolchéviks repoussent avec dégoût toute collusion avec de prétendus agents de la Gestapo, sûrement agents du Guépéou, que l'on juge à côté d'eux. Au procès Piatakou-Radek, il s'agit du démembrement de l'U.R.S.S., de 1.500 accidents de chemin de fer, du sabotage de l'industrie... Mais devant l'opinion mondiale le premier procès échoue sur le faux témoignage Holzman: il n'y a pas d'hôtel Bristol à Copenhague où le fils de Trotsky, Léon Sédov, prouve qu'il ne fut jamais. Le deuxième procès échoue sur le faux témoignage Piatakou: pas un avion n'a atterri à Oslo à l'époque où Piatakou prétend y avoir été chez Trotsky... On s'empresse d'exécuter Holzman et Piatakou. Reste à fabriquer quelque chose de plus écrasant. Remontons le cours de l'histoire. Mélons les services d'espionnage de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Pologne, du Japon, déterrions les cadavres de Gorki, de Kouybychev et de Menjinski. Les médecins avoueront tout ce qu'on voudra. Il faut du reste se débarrasser du vieux docteur Lévine qui soigna Lénine et connut personnellement tous les vieux bolchéviks. Faisons intervenir les millions des deux Allemagnes, celle de Weimar et celle de Hitler...

Les faussaires vont seulement s'enfermer davantage. L'énormité du mensonge éclatera à tous les yeux. Un accusé raconte qu'il reçut en

(1) Quant à cette affaire, le seul accusé qui ne mente peut-être pas, c'est l'ancien ministre de la police de Staline, Iagoda; il est en effet établi que la police politique connut les préparations de l'attentat, dans laquelle la provocation joua un rôle, et laissa faire ou fut surprise. Les auteurs directs de la provocation (le chef du Guépéou de Léninegrad, Médved) d'abord punis auraient été ensuite réintégrés dans les cadres...

U.R.S.S., pour les conjurés, deux cent mille marks, — à un moment où il était impossible de se livrer dans le pays à la moindre opération de change sans passer par le contrôle policier le plus minutieux! Krestinski déclare avoir vu Trotsky à Méran, dans le Tyrol italien, où Trotsky n'a jamais été, — et il le prouve aussitôt, car il habitait Royan à ce moment, sous le contrôle des autorités françaises. Krestinski met en cause notre camarade Rosmer qu'il aurait rencontré à Berlin, en 1928; et Rosmer prouve aussitôt qu'il n'a pu quitter Paris en 1928. Krestinski met en cause Magdeleine Paz qui dément sur l'heure. Un Ivanov met en cause le socialiste Dan qui dément... Racovski met en cause M. Buré, de l'Ordre, qui dément... Et ce n'est pas fini. On ne se bornera pas à des démentis. La preuve du faux sera faite, pour chaque cas, comme elle l'a été, pour les procès précédents, par les Commissions d'enquêtes de Paris et de New-York, dont la sentence est connue : toute l'accusation n'est qu'imposture. Il a fallu des mois pour l'établir et Léon Sédov est mort à la tâche : mais c'est fait. — Chaque fois que l'accusation met en cause quelqu'un qui est à l'étranger ou fournit une précision vérifiable, on trébuche sur un faux...

On patauge d'ailleurs dans l'aberration mentale. Fayçoulla Khodjaev, chef des gouvernements de l'Ouzbékistan depuis 1921 jusqu'en 1937, avoue avoir conspiré pour mettre le Turkestan sous le protectorat... britannique. Khodjaev est très populaire en Asie centrale, qu'inventer pour s'en débarrasser? Il se produit des colloques d'une énormité bouffonne dans le tragique. A l'audience du 4 mars, un Charangovitch, ex-secrétaire du P. C. de Russie blanche, raconte qu'il fut pendant seize ans un agent secret de la Pologne — et quel agent secret!

— Quelle était la base théorique de votre activité terroriste? lui demande l'impayable procureur Vychinski (2).

Charangovitch (souriant) : Nous n'avions pas de théories. A-t-on besoin de théories pour faire ce que nous faisons? Nous préparions un attentat contre Vorochilov... Nous inoculions des bacilles au bétail, nous organisions des épi-zooties, nous sabotions l'industrie électrique et cœtera. (Admirons cet et cœtera). Nous inculquions l'esprit de révolte aux paysans en leur prenant les terres et en les obligeant à entrer dans les kolkhozes... (sic).

...C'est-à-dire en faisant depuis dix ans la politique de Staline. Tout s'éclaire. Il faut expliquer la disparition du cheptel, la collectivisation forcée, la famine et la terreur, les suicides des hommes d'Etat de Russie blanche, Tcherviakov, président de la République, Golodied, président du Conseil, Gamarnik, homme de guerre. Avancez, Charangovitch, bouc émissaire souriant et récitez votre leçon. Avancez Charangovitch et recevez votre balle dans la nuque. Béni soit le Père des peuples! Borgia n'était qu'un petit garçon.

TOUT CELA SE FAIT AU NOM DU SOCIALISME... Un article du *Popolo d'Italia* (5 mars), attribué par le correspondant du *Temps* à la plume de Mussolini, émet l'hypothèse que

(2) Impayable, mais il sera payé, n'en doutez pas.

« devant la catastrophe du système créé par Lénine, Staline serait, dans le secret de son âme, devenu fasciste... ». Mais trop barbare pour apprécier l'humour latin des purges à l'huile de ricin, il ne saurait que faire trouser les têtes. L'assassin de Matteotti et de Rosselli à la plaisanterie lourde, mais le jugement sain. L'organe de l'émigration russe à Paris, les *Postlédnié Novosti*, écrit :

« Sous des prétextes de plus en plus absurdes, de plus en plus transparents, c'est le bolchévisme que l'on juge et que l'on exécute, c'est toute l'histoire du régime soviétique que l'on juge et que l'on exécute. Le dernier bolchévik fait abattre ses camarades d'une époque, ses auxiliaires de l'autre. Quand il aura fini sa tâche, il demeurera seul et toute la responsabilité de la catastrophe russe se reportera sur lui » (6 mars). Le bourreau des bolchéviks ne saurait être considéré comme le dernier bolchévik, si ce n'est par les gens de l'Humanité et l'émigration blanche. La feuille de M. Milioukov a pourtant raison. Dans l'ensemble : c'est tout le bolchévisme, c'est toute la révolution prolétarienne de Russie, tout le socialisme international, atteint jusque dans son passé, jusque dans sa conscience, jusque dans ses valeurs morales et sociales essentielles que Staline tente de déshonorer et de tuer. Entreprise insensée qui nous vaudra encore des années de cauchemar. Le chef génial a perdu tout sens de la mesure. L'énormité du mensonge et la gravité de ses répercussions ne le choquent plus. On payera des *Ce matin*, des *Ce midi*, des *Ce jour*, des *Cette semaine*; il n'est que de huiler les rotatives à coups de millions. Les stylos des intellectuels à tout boire, — crachats des bourreaux et sang des victimes, — à tout dire, à tout faire, feront le reste. Les chéquards écriront dans leurs feuilles à grand tirage que les groupuscules de militantssans-le-sou, acharnés à servir la vérité, touchent des millions de l'Allemagne et du Japon. Les plus intrépides généraux, on s'en débarrassera sur un signe de Ejov. Marc Rhein, Andrés Nin, Kurt Landau, Erwin Wolf, Tioli (3), disparaissent à Barcelone. Léon Sédov, traqué à Paris, à Villefranche, à Mulhouse, succombe à l'épuisement... Ignace Reiss est mitraillé à Lausanne. La gangrène gagne en profondeur dans tout le mouvement ouvrier. Profondeur des pauvres bougres, et qui pourront se croire communistes, insultent une Magdeleine Paz, un Rosmer, « vendus à l'Allemagne, on l'a prouvé au procès de Moscou! ». C'est avec une argumentation de ce calibre que l'on garde à la prison de Valence, en Espagne républicaine, sous la menace du peloton d'exécution, des hommes tels que Julian Gorkin et Juan Andrade. — Jamais encore le socialisme ne connut un si grand danger. Comment voulez-vous que l'homme du travail se retrouve dans ce dédale où le crime et l'insanité le guettent à chaque pas? Jamais encore notre devoir n'a été plus impérieux.

VICTOR SERGE.

(3) Tioli, de nationalité italienne, correspondant du *Manchester Guardian* à Barcelone a, d'après les déclarations de fonctionnaires staliniens de la Généralité de Catalogne, été fusillé en raison de ses « sympathies trotskystes ». L'enquête sur l'enlèvement d'Andrés Nin, ancien ministre de la Généralité, leader du P.O.U.M., promise par le gouvernement espagnol n'a pas été faite...

Les Canuts de Bussières... ...et d'ailleurs

*Et tipe-tape, et tipe-tape
Entends bruire la cité
Où l'on travaille en liberté
Et rounelanla...
En poussant la navette
Le beau temps viendra.*

Pour la première fois à la suite des grèves de Juin 1936, une réglementation du travail de la soierie et du textile, sous des lois et des tarifs identiques, a été établie au moyen d'une convention collective commune à tout le Sud-Est. Cette convention s'applique à treize départements : Rhône, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Loire, Haute-Loire, Saône-et-Loire, Drôme, Ardèche, Puy-de-Dôme, Gard et Vaucluse.

Si dans le Gard et le Vaucluse, qui ne se firent même pas représenter dans les commissions chargées d'élaborer la convention, ainsi que dans certaines villes d'autres départements comme Firminy (Loire) le textile et la soierie ne sont que des industries de second plan, par contre, ailleurs, les villages et les plus grandes villes leur doivent tout ou partie de leur prospérité. Pour les villes, c'est le cas de Lyon, centre des belles soieries; Roanne, la ville du coton; St-Etienne, l'antique cité du ruban, du velours et de la passementerie; c'est le cas aussi de Voiron et de Vizille dans l'Isère; des centres comme Thizy dans le Rhône, ou Charlieu dans le nord du département de la Loire n'ont une allure de petite ville que grâce au développement qu'y a pris l'industrie textile. Mais on tisse plus encore, au total, dans l'ensemble des petites bourgades, des hameaux et des petites fermes isolées que dans les villes. Les petits centres de quelques milliers ou même seulement de quelques centaines d'habitants qui ont été industrialisés par le textile sont légion dans le Sud-Est; dans des départements, comme la Savoie, il n'y a que de ceux-là. Partout dans le Sud-Est, les tympans hachés par le bruit des battants dans le fracas des usines et des ateliers ou dans le tricrac des métiers isolés, une armée immense de tisseurs se penche sur les chaînes moirées.

L'organisation syndicale a apporté à son sort de sérieuses améliorations; elle ne lui a cependant donné ni la vie large, ni la sécurité, par suite, à la fois, des défauts de la convention établie, des multiples problèmes qui n'ont pas encore été résolus, des difficultés particulières que rencontre le syndicalisme dans cette corporation, et par suite enfin de la décadence économique de certaines branches du textile auxquelles le changement de la mode a porté des coups irrémédiables. Plus généralement, la convention collective n'a donné aux tisseurs ni la vie large ni la sécurité, parce que dans le régime capitaliste aucune législation ne peut donner cela aux travailleurs.

CE QU'ON PRODUIT

Variétés de tissus

A Roanne se font surtout les cotonnades, à St-Etienne le velours, la rubannerie et la passementerie. Pour la soie, les articles sont très variés; dans les ateliers du gros centre, Lyon, comme dans ceux des campagnes, se tisse toute la gamme des soies naturelles et artificielles, depuis le crêpe rayonne, qui est l'article le plus simple, jusqu'aux « hautes nouveautés » les plus compliquées et qui sont toujours en changement. Parmi les articles classiques on a connu les crêpes de chine chatoyants et doux, les crêpes marocains au grain plus rêche et aux tons plus mats, ainsi que toute la variété des crêpes lingerie : crêpes georgette et crêpes satin ont eu successivement les faveurs de la mode; on a connu les lamés aux reflets de métal et les soies imprimées dont les dessins étaient souvent reproduits sur de vulgaires cotons qui venaient alors les concurrencer. Les satins chaussures, les métiers ameublements, les damas, les jacquards, les cloqués (tissus où le dessin est remplacé par des boursoufflures en relief) constituent autant de branches différentes de la soierie. On pourrait allonger à l'infini la liste des articles. La mode passe et revient, mais les plus beaux tissus vivent immuables comme les vieilles cathédrales.

La soie artificielle

Tous ces tissus sont en soie naturelle ou en soie artificielle, les articles de soie naturelle étant souvent reproduits en soie artificielle.

On ne tissait guère de soie artificielle dans le Sud-Est avant la guerre. Pourtant cette soie, tirée des fibres de bois ou d'autres produits celluloseux, qui a maintenant une si grande importance dans toute l'industrie du vêtement et de la mode, est connue depuis déjà assez longtemps. La soie artificielle date de 1889, année où l'inventeur Chardonnet exposa ses premiers produits; la société la *Soie artificielle* a été fondée en 1902.

La soie artificielle a pris maintenant partout une telle importance qu'il en existe un Cartel international. Un conflit est né parce que les producteurs français n'adhéraient pas à ce cartel et exportaient en quantités considérables en Amérique.

Par ailleurs, un autre conflit a opposé le *Comptoir de l'union des textiles artificiels* (français) à la *Courtauld's* (en majorité allemande) à propos des brevets de la *Celta* (ce procédé Celta, grâce à un fil creux, permet de donner à la soie artificielle la chaleur de la soie naturelle). Il existait entre la *Courtauld's* et le *Comptoir* un accord en vertu duquel ils devaient se communiquer réciproquement les procédés de fabrication trouvés dans leurs

usines. Or le *Comptoir* qui avait découvert le procédé Celta ne l'avait pas communiqué à la *Courtauld's*.

Des pourparlers eurent lieu, à la fois pour régler cette question de la Celta et celle, plus générale, de la concurrence entre d'une part les organismes français : le *Comptoir de l'Union des textiles artificiels* et l'*Union des producteurs de soie artificielle* et, d'autre part, le groupe *Courtauld's - Glantzoff - Snia Viscosa*, l'un des principaux membres du Cartel international. Le *Comptoir*, ou groupe Bernheim, comprenait six ou sept usines en France dont aucune n'était affiliée au Cartel international; par contre l'*Union des producteurs de soie artificielle* (UPSAF) qui était unie au *Comptoir* et comprenait tous les membres de celui-ci, avait en plus dans son sein, outre les *Soieries de Strasbourg*, les *Soieries de Calais* qui sont une filiale française de la *Courtauld's*; la UPSAF se trouvait ainsi indirectement liée au Cartel international.

Pour être complet, il faudrait encore ajouter l'histoire des rapports entre la *Courtauld's*, le *Comptoir* et une autre firme qui apportait dans cette si claire petite histoire la lumière supplémentaire de ses intérêts particuliers : la *Compagnie nouvelle des applications de la cellulose*, représentée en Amérique par la *New-York Rayon importing and Co.*

Mais toutes ces choses sont tenues si secrètes qu'en fin de compte je ne sais pas si finalement les pourparlers ont abouti et si le cartel mondial unique de la soie artificielle existe maintenant ou n'existe pas encore!

Voici, pour une catégorie seulement d'une industrie, et vue dans un tout petit instant de son évolution, l'amorçage de rapprochements ou de conflits nationaux et internationaux qui produiront, suivant leur évolution, des hausses et des chutes de prix, dont les salariés, qui en sont pourtant les premiers intéressés, ne supprimeront même pas les causes.

Dédié en passant à ceux qui pensent que la bourgeoisie constitue un bloc homogène et conscient, sans se rendre compte des mille et terribles concurrences qui la déchirent, qui la conduisent aux mouvements les plus désordonnés et en apparence les plus illogiques; le capitalisme est lui-même le jouet de son propre régime.

COMMENT ON LE PRODUIT

Que ce soit en soie artificielle ou en soie naturelle, la diversité des articles tissés entraîne la diversité des métiers employés. Nous nous arrêterons davantage sur la question des métiers parce qu'elle intéresse plus particulièrement les ouvriers. Les articles produits intéressent les consommateurs, mais ce sont les engrenages des machines à produire qui conditionnent le travail et la fatigue des producteurs. Ce sont les poules de luxe qui se vautrent dans les draps de soie; ce sont les pauvres yeux des ouvrières tisseuses qui s'usent sur les larges chaînes des métiers qui les tissent.

Dans le « chambard » des métiers

Les métiers, les tisseurs ne les entendent plus. Pourtant leur bruit emplit l'air, chaque porte ouverte laisse échapper ce trictrac qui fait bourdonner la tête.

Dans chaque jardin au milieu duquel se dressent les murs blancs et le toit vitré de quelque atelier familial, dans chaque cave assez claire pour devenir une de ces « boutiques » en contre-bas de la rue qui vous jettent le bruit des battants sous les pieds à ras du trottoir, dans chaque « premier » au plancher assez solide pour supporter les machines qui secouent la maison et vous cognent leurs coups au-dessus de la tête, partout, depuis des années, les métiers battent en rythme les secondes de la vie des tisseurs qui n'entendent plus la marche monotone à deux temps.

« Les lendemains de fêtes foraines, quand on a veillé tard, on entend les chevaux de bois », me confiait un copain. Je crois qu'on les entend aussi, quand, au bout de toute une longue vie de tissage, la vue fatiguée, les doigts malhabiles, on se penche sur les fils invisibles, tandis que bat toujours le métier qui a mangé votre jeunesse, votre vigueur, toutes vos journées une à une, de ses bruyantes mâchoires.

On les entend aussi lorsqu'on veut échanger un mot avec les copains de l'usine : on hurle mot par mot, en les intercalant dans le va-et-vient des battants, on gueule, et en mesure, malgré soi. Chez les ouvriers à domicile il y a la ressource de sauter sur le « pommeau » et d'arrêter le mécanisme, mais ça ne peut pas durer longtemps : on se jette ce qu'on a à se dire, et le bacchanal reprend. En général, on cause par signes par-dessus les métiers, ou plutôt on ne dit rien, on reste avec soi-même.

D'ailleurs le bon moment, c'est bien encore celui où le métier tourne régulièrement et où l'on peut, tout en réparant quelques fils, rêver à des choses. Un métier qui bat est béni des tisseurs; quand on l'arrête, c'est la « grille », un trou dans le tissu, il faut défaire, ou bien c'est la « braquée », ce brusque affolement des engrenages qui perdent la cadence et s'arrêtent tout à coup avec un choc qui ressemble à une explosion, ou bien encore ces mille accidents incompréhensibles qui font que rien ne va plus sans que l'on sache pourquoi. Ce sont alors les séances à quatre pattes sur le ciment dur, auprès du métier dérégulé qui ne veut rien révéler. On cherche comme dans un problème de dames ou d'échecs, on fait tourner le volant lentement, à la main, on pousse doucement la navette avec les doigts, on dévisse, on remonte, on ausculte, et le temps coule... temps perdu qui s'allonge, irritant l'impatience, exaspérant les nerfs; une vieille pendule égrène les minutes quelque part, et, dehors, les métiers des veinards, qui n'ont ni mécanique grippée, ni milliers de fils cassés à raccommoder, battent, battent encore...

Le tisseur s'est fait une sorte de fatalisme : ça « tracolle » ou ça ne « tracolle » pas. Quand ça tracolle vraiment, on peut quelquefois lire un peu entre deux changements de trame, ou regarder à travers les larges vitres des ateliers la vie du dehors; on s'évade comme on peut du bruit monotone du métier. D'ailleurs, ces petits moments de détente on les paye assez cher au moment où, pour une raison ou pour une autre, ça ne tracolle plus. On peut dire qu'un tisseur devient plus patient qu'un ange, lorsqu'il a vécu dix ans autour d'un métier.

Métier d'art

Cette patience, cette ingéniosité perpétuellement en éveil font de l'ouvrier tisseur un ouvrier d'élite, un artiste. On a quelque émotion

en songeant à certains vieux ivrognes qui tissaient des pièces superbes avec une habileté si rare qu'en trois jours ils gagnaient leur vie pour la semaine. Leurs trois jours faits, ils partaient en bombe. Joyeux compagnons de bistro, solides à table, levant le verre sans trembler du coude, ils avaient couvert avec des soins de mère, avant de s'offrir leurs jours de liberté, la chaîne aux couleurs rares. Ils la soignaient comme une enfant, la caressant avec des doigts ailés; s'il leur arrivait d'y faire une tâche ou un défaut, ils en étaient navrés au plus profond de leur cœur, amoureux de la beauté qu'ils créaient.

Vieux tissus, cathédrales d'un art aux constructions aussi lentes, aussi patientes et aussi pénibles pour les échine, les bras et les yeux humains que celles de l'art de la pierre; tisseurs de haute lisse, peuple bâtisseur de cathédrales.

« Ils laissent entrer dans leur âme l'intimité des fleurs. Ils emportent comme un trésor dérobé le secret de leurs couleurs. Ils dressent au fond d'eux-mêmes une composition éclatante et durable comme une verrière gothique. Car la beauté est pour eux non seulement une extase, mais une architecture... » (1)

Qui douterait de l'exactitude de ces paroles n'a qu'à écouter les tisseurs parler de leurs métiers. Ils verront combien elles s'appliquent parfaitement à tous les artisans de la soie, depuis le spécialiste décorateur qui compose jusqu'à l'ouvrier qui réalise.

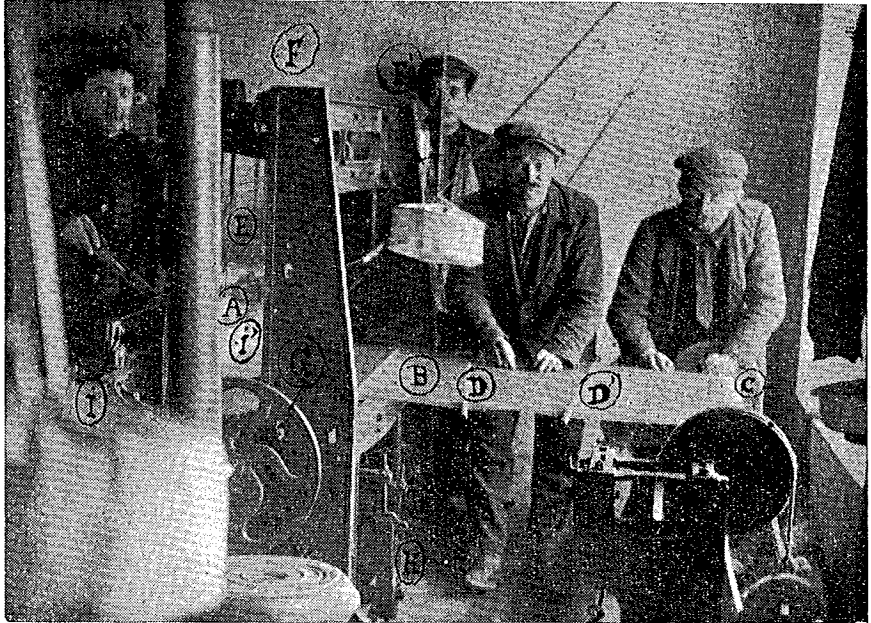
J'ai vu un vieux liseur de cartons Jacquard étaler sur de longues claies légères des milliers de cartons percés comme des cartons d'orgue de Barbarie et dire, les yeux langoureux, derrière ses lorgnons, comme s'il contemplait un mirage invisible, aux autres : « les belles roses », puis, aussitôt, actif et vigilant, « là, il manque un trou, celui-ci n'est pas à sa place ! » Il lisait comme un sorcier sur un grimoire. Le vieux père Emile May, un Suisse du canton de Vaud égaré dans la Loire, à Bussières, bien connu pour son mauvais caractère et son bon cœur, joueur d'accordéon et de guitare, avait jadis corrigé au cours de longues nuits d'insomnie, « perdu » dans une mer de cartons, les « dessins » des vastes panneaux de soieries représentant les quatre saisons qui figurèrent sur les murs de l'Exposition de Lyon de 1894. Il en garde, aujourd'hui encore, une célébrité.

La beauté pour tout le monde, dans une société syndicaliste, naîtrait de tels doigts intelligents.

L'outil

Et maintenant, imitons un peu le tisseur, prenons-nous par la main devant ce métier qui est, pour le profane, une bien mystérieuse mécanique, et regardons-le patiemment.

Le tissage est une opération qui consiste à lier entre eux une série de fils disposés parallèlement (appelés *chaîne*) par des fils perpendiculaires (appelés *trame*) passant entre les fils de la chaîne.



Un métier à taffetas

Dès lors le métier à tisser comprend essentiellement : 1) un rouleau sur lequel la chaîne est entourée; 2) une navette renfermant le fil de trame et qui sera lancée à travers la chaîne; 3) des lisses dont chacune soulève ou abaisse alternativement un certain nombre de fils de la chaîne (*nappe* de fils) pour laisser passer la navette; 4) un battant, pièce de bois sur laquelle circule la navette et qui, après chaque passage de la navette, frappe sur le fil qui vient d'être passé, afin de le serrer sur les précédents. — Enfin un bâti et toute une mécanique chargée de faire s'opérer tous ces mouvements sans le secours de la force humaine et en liaison les uns avec les autres.

Sur la photo ci-dessus, qui représente un métier à taffetas, le métier le plus simple, la chaîne (B), à droite de la photo, entoure le rouleau (C); le croisement des diverses nappes de fils est maintenu par des baguettes ou *enverjures* (D et D'); la chaîne traverse ensuite les lisses (A) qui sont, dans ce métier, au nombre de 4, se soulevant alternativement par groupes de 2. Les lisses sont formées de cadres sur lesquels sont tendus verticalement des fils d'acier très fins, percés d'un trou au milieu de leur hauteur; dans chaque trou passent un ou plusieurs fils de la chaîne. En E on aperçoit les cordes qui suspendent les lisses au mécanisme qui les fait alternativement se soulever et s'abaisser.

(1) *Soieries*, d'Edouard Herriot.

Ce mécanisme est fixé à une poutrelle dominant le métier et qui est soutenu à chacune de ses extrémités par les pieds de fonte F et F'. Le mouvement du mécanisme est commandé par les excentriques H et H' qui transforment en mouvement de translation le mouvement circulaire du volant G et des divers engrenages, qui sont commandés eux-mêmes par la courroie d'un moteur électrique qu'on aperçoit derrière l'ouvrier du milieu. Ce mouvement circulaire fait fonctionner directement le battant qu'on aperçoit en I et qui se prolonge en I'.

Le battant est formé d'une lourde pièce de bois qui traverse le métier dans toute sa largeur, en avant des lisses et du bâti, et qui porte à chaque extrémité une boîte qui est le garage des navettes au repos, leur point de départ et d'arrivée pendant le travail. L'ouvrier situé à gauche tient une navette dans ses mains.

Sous la pièce de bois du battant est adapté un *peigne* d'environ 15 centimètres de haut, formé d'une série de dents d'acier extrêmement fines et serrées, entre lesquelles passent les fils de la chaîne à l'instant où, entrecroisés avec le fil de la trame contenue dans la navette, ils vont former le tissu.

A chaque tour de roue du volant, le battant va et vient d'avant en arrière et réciproquement. En arrière il se rapproche des lisses; à ce moment, la navette qui court de bout en bout du battant passe entre les nappes entrecroisées des fils de la chaîne, en déroulant le fil de la trame qu'elle contient; le mouvement de la navette lui est donné par un coup du *sabre*, lame de bois placée dans la boîte située à l'extrémité du battant. Arrivée à l'autre bout, la navette est recueillie dans l'autre boîte et renvoyée par un autre *sabre* à son point de départ. Ce mouvement de va-et-vient de la navette se passe sur un chemin étroit aménagé à la base du peigne et couvert d'un drap de billard.

Lorsque ensuite le battant va en avant, il frappe des dents de son peigne les fils maintenant unis de la chaîne et de la trame, tassant et raffermissant le nouveau millimètre ou la nouvelle fraction de millimètre de tissu qui vient d'être faite et qui se rapproche du même coup d'un autre rouleau de bois comparable à celui de la chaîne et sur lequel s'enroule la pièce tissée.

Devant ce second rouleau se tient, le « devantier » bleu sur le ventre, les pieds dans des galoches, « fausses » (ciseaux spéciaux) en main, le camarade tisseur. A la moindre alerte, sa main jaillit vers le *pommeau* (où un copain spirituel à parfois déposé sa chique) pour arrêter toute la mécanique si des réparations de fils ou des changements de trames le demandent.

C'est sur le tissu bien tendu devant lui que les fils cassés produisent ces lucarnes plus ou moins allongées qui contraignent à « défaire », et c'est derrière le bâti, sur la chaîne, que les fils cassent généralement, plus ou moins de leur propre chef, ou quand le chat de la maison s'avise de sauter dessus, ou quand, dans l'énerverment de la fatigue, on déplace une enverjure de travers, ou pour tout autre cause. C'est à la réparation des fils de chaîne que sont occupés les deux camarades qu'on voit à droite sur la photo.

Ce cinéma que nous venons de passer au ra-

lenti se déroule en réalité à raison de 80 à 150 coups de battant à la minute, selon l'épaisseur du tissu.

Par extension on appelle métiers à *mouvement taffetas* tous les métiers qui, sans faire du taffetas, tissent avec la même simplicité de mécanisme que celui que nous venons de décrire. Ces métiers font les articles ordinaires et unis.

Les articles en façonné, au dessin tissé, sont exécutés sur des métiers du modèle de ceux qu'on appelait autrefois les « métiers de haute lisse » : sur le bâti du métier un système de cartons percés, semblables aux cartons des orgues de Barbarie, se déroule à une cadence donnée; les trous de ces cartons commandent des arcades qui, soulevant des fils, produisent, par diverses combinaisons, les dessins les plus compliqués, les fleurs les plus rares, voire de véritables tableaux. C'est le métier *Jacquard*.

Les métiers *Verdolle* emploient le même système, mais avec des cartons plus restreints; les *Vincenzi* sont intermédiaires entre les Jacquard et les Verdolle.

Les métiers dits à *armures nouveautés* ont sur leurs bâtis des mécanismes particuliers pour actionner les lisses. Ce sont les engrenages multiples des *ratières*. Pour traiter les articles dits de « haute nouveauté », de très lourds métiers sont nécessaires.

L'argot des tisseurs

Quand celui qui ne connaît pas les tisseurs les entend causer de leur métier à trois lats, du pique-pique ou des fils en dents, des fils au pouce ou à la passée, du remettage à pointe ou du remettage suivi, il est légèrement ahuri. Comme toutes les corporations, comme toutes les sectes, comme par exemple les syndicalistes de la *Révolution prolétarienne*, les tisseurs ont leur langage spécial, leur « argot ». Pour peu qu'il soit assaisonné de patois plus ou moins francisé, suivant les communes, ce langage devient vite incompréhensible.

Les navettes sont des « lats », les fuseaux des « chanons », et les chaînes des « pièces ».

Il peut y avoir jusqu'à 8 navettes dans un métier, faisant l'aller et retour : c'est alors le métier à 8 « lats »; il y a de même des métiers à 2, à 4, à 5 lats, etc. Les « pique-pique » sont des métiers où les navettes se succèdent les unes après les autres sans faire l'aller et retour.

Suivant le nombre de fils qui passent entre deux dents du peigne, le métier a 4, 3 ou 2 fils « en dents ». Le peigne peut avoir lui-même 40 ou 90 dents au 1/4 de pouce; on l'examine avec une petite lunette grossissante dont l'ouverture mesure un quart de pouce (il y a 36 pouces dans un mètre).

Les différentes sortes de « remettages » indiquent les diverses manières de passer les fils dans les lisses, et l'« entrayage » est la mise en chantier d'une chaîne nouvelle.

Tissage à la main

Il y eut un temps où le tissage demandait moins de complication mécanique : on tissait à la main. Le tisseur faisait aller les lisses en appuyant sur des pédales; il faisait marcher le battant de la main gauche et la navette, à l'aide d'une corde pendante, de la main droi-

te. C'était un bel exercice de mouvement dissymétrique. D'ailleurs, le temps des métiers à la main est loin d'être révolu; on remonte actuellement beaucoup de métiers à la main pour les articles délicats qui demandent une grande minutie. On tisse à la main dans la Loire, autour de Chirassimont, et dans pas mal d'autres coins.

Les tisseurs à la main ont une délicatesse de travail comparable à celle de certaines dentellières du Puy.

Travaux et industries annexes

Le tissage entraîne l'existence autour de lui d'un grand nombre d'opérations annexes : le *moulinage* qui consiste à tordre ensemble plusieurs fils de soie brute pour en faire un seul plus résistant; le *dévidage*, opération qui a pour but d'enrouler la soie sur les bobines; le *ourdissage* au cours duquel on enroule sur le long et lourd cylindre de bois, qui sera ensuite placé à l'arrière du métier, la chaîne qui sera tissée; le *canetage* où la trame qui se croisera avec la chaîne est roulée sur des fuseaux de bois ou des tubes de carton.

Ce dernier travail se faisait encore, en 1915-1918, avec d'antiques rouets, dont les gosses modernistes démanibulaient les manivelles pour en faire celles d'automobiles imaginaires.

Dans les usines on fait les trames en série sur de longues machines qui font tourner de 8 à 50 fuseaux à la fois. La canetière est la machine des débutants, des gosses de 13 ans ou même moins. Beaucoup de tisseurs adaptent à leur métier la petite canetière à deux broches et font leurs capettes eux-mêmes dans leur atelier.

Il y a également le *tordage* : le tordeur assis sur une chaise, ou sur le tabouret à trois pieds que l'on voyait autour des métiers des vieux tisseurs, ajoute, en les roulant ensemble entre deux doigts, un à un, les mille et mille fils de la nouvelle chaîne qui pendent en paquets noués le long du rouleau, aux mille et mille fils qui pendent en sens inverse au bas des lisses, et sont ceux de la vieille chaîne que l'on va continuer. Vieux tordeurs, aux lunettes sur le bout du nez, jeunes tordeurs sportifs qui tordent en même temps un fil de chaque main pour battre les records que transmet la rumeur publique, quels fourmillements doivent courir dans vos yeux, dans vos membres, dans votre échine courbée, après de longues heures de ce travail de microscope! Que de pensées, que de réflexions se promènent dans votre cervelle libérée par l'immobilité et l'attention de votre corps...

L'*entrage* est l'installation d'une nouvelle chaîne, différente des précédentes, sur un métier.

Le *lisage* est tout ce qui a trait aux cartons des métiers Jacquard.

L'*imprimerie*, la *teinture*, la *guimperie*, le *crêpe*, sont des industries annexes.

Toute une branche de la métallurgie aussi se trouve nécessairement rattachée au textile. De grandes firmes sont spécialisées dans la fabrication de certains métiers : les métiers *Dietrich* de Ste-Colombe et de Bourgoin traitent les crêpes de chine; les *Bruyère-Banzet et Ruti* sont employés pour les articles lourds et la haute-nouveauté. Puis vient la multitude des fournitures : rochets (petites roues à dents), sabres, taquets (pièces de cuir adaptées au

sabre, là où il frappe la navette), peignes, etc.

La plus humble des professions qui vivent du textile est celle du « patis », le philosophe qui, tout en collectionnant ses peaux de lapins, n'oublie pas de crier à chaque porte : « Pas de déchets? » Les déchets sont les restes de soies ou les trames abimées; chaque tisseur a près de son métier son petit sac à déchets pour le « patis ».

L'ENCHEVETREMENT DES CATEGORIES

Peu de corporations présentent un aussi grand enchevêtrement de catégories que le textile, tant dans le camp patronal que dans le camp ouvrier. Peu de corporations également ont conservé aussi vivantes les formes artisanales et individuelles de la production. La centralisation industrielle, probablement parce qu'on est en face d'un métier d'artistes, de chercheurs, qui ne peut fonctionner sans le débrouillage individuel, a dû souvent respecter cette forme archaïque de la production dispersée.

Du côté patronal, les grandes catégories se trouveront définies par le titre même des organisations qui les groupent :

Le Syndicat des fabricants de soieries et tissus de Lyon;

La Chambre syndicale du tissage mécanique à façon de la région lyonnaise;

La Chambre syndicale des tisseurs de Lyon et de la région;

Le Syndicat des dévideurs-ourdisseurs.

Toutes ces organisations ont leur siège à Lyon.

Les *fabricants* sont les gros manitous de la production, les patrons proprement dits; mais, contrairement à leur nom, peu d'entre eux fabriquent. Ils donnent à fabriquer à façon dans les usines ou dans les ateliers. On peut posséder une usine et n'être que *façonnier*, comme on est pareillement *façonnier* en n'ayant que quelques ouvriers.

Les *façonniers* prennent la marchandise et la commande chez le fabricant et les distribuent soit aux ouvriers de leurs usines, soit aux quelques compagnons qui travaillent avec eux, en prenant parfois sur eux de gros bénéfices, et parfois seulement un pourcentage minime qui est alors ce qui leur est dû, suivant un terme consacré, « pour la commission ». Les ouvriers à domicile préfèrent souvent, en effet, prendre le travail à faire chez le copain, en deuxième main, pour s'éviter le tracassé de le faire venir en première main.

Dès lors du côté ouvrier on peut travailler :

1° En usine, chez un fabricant propriétaire d'usine;

2° En usine, chez un patron façonnier pour le compte d'un fabricant;

3° En atelier, chez un petit façonnier appelé improprement contremaître;

4° En atelier, avec le copain qui joue le rôle de façonnier pour les deux ou trois occupants de l'atelier;

5° En atelier chez soi, « ouvrier à domicile », pour le façonnier voisin qui vous a fourni l'outillage;

6° A domicile également pour le patron ou le façonnier voisin, mais avec de l'outillage qui est votre propriété;

7° A domicile avec votre outillage pour un

fabricant lointain, chez qui vous prenez directement les commissions.

Cela fait en somme sept catégories différentes d'ouvriers; et entre certains ouvriers, artisans, façonniers, la distinction est souvent bien difficile à faire.

Un exemple typique de cette difficulté s'est manifesté dans le cas de la *Chambre syndicale du tissage mécanique à façon de la région lyonnaise*, qui a signé la convention collective du côté patronal et a demandé à entrer à la C.G.T. Groupant des artisans et des employeurs ne possédant pas plus de 3 ouvriers, cette organisation a été admise à la C.G.T. Le militant socialiste stéphanois Pierre Dubouchet y appartient. Cette catégorie d'employeurs fut authentiquement du côté ouvrier lors des grèves de Juin; elle envoya des délégués à la Bourse du Travail de St-Etienne pour s'entendre en vue d'une action commune avec les grévistes du textile de cette ville, afin d'obtenir des fabricants des tarifs acceptables. Cette catégorie des petits façonniers a d'ailleurs toujours été organisée en commun avec les ouvriers qu'elle employait, ayant établi d'accord avec ses ouvriers des salaires variables avec les prix donnés par les fabricants. Curieuse exception à la règle de l'organisation de classe (2).

Ajoutons encore que dans les campagnes de nombreux ouvriers sont en même temps de petits paysans : les métiers battent dans les fermes; parfois aussi ce sont les arrière-boutiques de petits commerçants qui les abritent. Des kilomètres séparent l'un de l'autre des hameaux électrifiés n'ayant chacun que quelques tout petits ateliers, quand ce ne sont pas de pareilles distances qui séparent même un ouvrier d'un autre; de longs chemins boueux et creusés d'ornières joignent longuement et difficilement deux maisons où bat, dans chacune, un métier isolé.

A tout cela, ajoutons que l'extrême diversité des employeurs est telle que deux métiers côte à côte ne travaillent pas toujours pour le même employeur, que dans la même bourgade on travaille pour les centres et les départements les plus divers, sur de la matière qui est venue en première main ou en deuxième; et si on se rappelle maintenant l'extrême diversité des catégories des articles tissés, l'extrême diversité du matériel employé pour le même article dans les différents départements, on se rendra compte des difficultés sans nombre que rencontre l'organisation syndicale dans les soieries et textiles du Sud-Est.

(à suivre.)

J. DUPERRAY

(en collaboration avec Marcel Prévost,
secrétaire adjoint du Syndicat textile de
Bussièrès.)

(2) J'ai revu dernièrement le camarade Marcel Prévost. Je crois qu'actuellement l'affiliation de cette organisation à la C.G.T. amène certaines difficultés entre elle et ses adhérents.

Les vérités fondamentales

Le salaire ne peut exister qu'aux dépens du profit et vice-versa; la part de l'un ne pourra augmenter que dans la mesure où la part de l'autre diminuera.

D. RICARDO.

Il faut réagir

Lorsque je rencontre des ouvrières du textile, le sujet de nos conversations est toujours le même : Ça ne vas pas, on se moque de nous! C'est le cri du jour.

Evidemment il y a quelque chose qui ne va pas et un malaise succède à la joie de 1936, car l'année 1937 fut faite de soucis et d'injustice, il y a insécurité partout. Pendant plusieurs mois, il a fallu batailler pour maintenir les avantages acquis et pouvoir conserver nos salaires, que de peines il a fallu dépenser pour y arriver!

Les causes de ce malaise sont dues à la mauvaise volonté du patronat qui ne veut pas se plier aux lois sociales et encore moins accorder les rajustements de salaires nécessités par la hausse du coût de la vie.

Malheureusement, les demandes de rajustement de salaires n'eurent pas beaucoup d'effets du fait de la lenteur des procédures d'arbitrage engagées, nous nous en rendons compte pour notre région!

Nous nous rendons compte aussi que les attaques patronales ont surtout redoublé dans le dernier semestre 1937 et que le mot d'ordre lancé par la Confédération générale du patronat français est bien suivi. Les patrons cherchent partout les moyens à s'opposer à l'application normale des conventions collectives, ils procèdent au licenciement en frappant de préférence les militants, les délégués, dans le but de décapiter nos organisations syndicales.

Pour agir ainsi, on ne nous dit pas que l'on nous met à la porte pour notre action syndicale, mais on prétend que ce sont les lois sociales qui ont eu de fortes répercussions sur le prix de revient. Ce que l'on ne dit pas, c'est que les bilans publiés dénotent presque partout des bénéfices accrus; certes, il y a eu depuis juin 1936 quelques augmentations de salaires, mais personne ne pourrait contester que ces salaires n'ont plus le même pouvoir d'achat qu'en 1936. Tout ce que l'on peut dire, c'est que le gouvernement s'est montré impuissant à la montée du coût de la vie, et contre les attaques patronales qui violent les lois sociales, ne respectent pas les sentences arbitrales. Alors, pourquoi deux poids et deux mesures, pourquoi prodiguer des paroles de sagesse aux ouvriers et ne rien dire au sujet de l'attitude provocatrice du patronat, qui ne craint pas de publier des communiqués de guerre, et qui n'hésite pas à déclarer que les usines fermeront si la loi sur l'embauchage et le débauchage est votée?

Il faut que cela change. Il ne s'agit pas de se lamenter, mais nous demandons à la classe ouvrière de se tenir sur la défensive, car nous n'avons jamais eu la naïveté de croire que le patronat nous donnerait les lois sociales, les congés payés, la semaine de 40 heures définitivement. Nous savions très bien qu'il réagirait et chercherait à regagner le terrain perdu. Ceci est le mot d'ordre du capitalisme.

Nous ne craignons pas la lutte, mais pour la mener à bien restons forts et unis dans nos organisations syndicales. Il n'y a que les faibles qui perdent les batailles, et si nous restons unis nous les gagnerons.

Mme GROLET.

RENAISSANCE

DU SYNDICALISME

LA QUINZAINIE

Une « grande victoire pour la classe ouvrière » ? La première des lois devant former le « Statut moderne du travail » et votée. Promulguée au Journal officiel du 5 mars, elle établit les procédures de conciliation et d'arbitrage destinées à régler les conflits. Ce n'est plus un texte de circonstance. Ses dispositions s'inséreront dans le Code du travail.

On nous avait dit qu'on n'acceptait l'arbitrage obligatoire que pour une période limitée. Voilà maintenant l'arbitrage obligatoire rendu définitif.

Le nouveau texte légal doit s'appliquer à tous les différends collectifs du travail. Quand on se rappelle que près de 7.000 conventions collectives signées en juin et juillet 1936 viennent à expiration et que maintes d'entre elles sont, d'ores et déjà, rejetées, soit par les patrons, soit par les ouvriers, on mesure le nombre et l'importance des conflits qui, dans les mois à venir, seront soumis aux nouvelles procédures.

En fait, c'est l'ensemble des avantages acquis à la suite du mouvement de juin 1936 qui sont, dès maintenant, remis en question. Il ne semble pas qu'on se soit rendu clairement compte de l'importance de l'enjeu. Lorsque, demain, chacun dans sa corporation, nous nous trouverons en face de patrons décidés à ne pas renouveler les textes au bas desquels ils durent apposer leurs signatures en 1936, quand les patrons pourront, de nouveau, considérer les conventions collectives comme autant de chiffons de papier, et que nous voudrions riposter par l'action ouvrière, nous trouverons devant nous et contre nous un ensemble d'obstacles légaux et il sera peut-être tard pour s'indigner.

Obligation de l'arbitrage La principale caractéristique de la loi du 5 mars 1938 est qu'elle consacre l'obligation de la conciliation et de l'arbitrage. Toute convention collective doit désormais prévoir la procédure de conciliation. Cela aboutit à soumettre les différends à une commission paritaire siégeant dans le cadre départemental et présidée par le préfet ou par son représentant. Si cette commission ne peut concilier les parties, ce qui arrive dans la plupart des cas, le litige doit être soumis à deux arbitres, lesquels seront d'ailleurs désignés par chacune des parties lors de la signature de la convention. Ce sont ces deux arbitres qui, si, à leur tour, ils ne parviennent pas à régler le conflit, se mettent d'accord pour désigner un surarbitre. Si les deux arbitres ne s'entendent pas pour cette désignation, c'est le préfet qui choisit le surarbitre, ou le ministre si le conflit intéresse plus de 1.000 ouvriers ou les ouvriers d'une même industrie répartie sur plusieurs départements.

Les entreprises et les industries qui ne sont

pas encore régies par une convention collective, ou pour lesquelles l'accord ne s'est pas établi sur la procédure ci-dessus rappelée tombent également sous le coup de la loi. Il n'est pas excessif de dire, en conséquence, que c'est l'ensemble de l'industrie et du commerce qui se trouve soumis à l'arbitrage. On pourrait même dire : au surarbitrage, car en général les deux arbitres d'abord prévus sont, l'un et l'autre, autant et plus des défenseurs de chacune des parties que de vrais juges capables de se placer au-dessus des intérêts en présence : il est infiniment probable que les conflits qui ne pourront être réglés au premier stade de la conciliation iront jusqu'au surarbitre.

En juin 1936, nous avons signé de nombreuses conventions collectives après des négociations directes avec les patrons. Dans la plupart des cas, l'intervention de l'Etat ne fut pas nécessaire et les conventions n'en étaient que meilleures. Si nous eûmes les accords Matignon — qui présentèrent l'avantage de généraliser les bénéfices de la vague d'occupation des usines — ce fut surtout parce que l'Etat sentit qu'il fallait mettre fin au plus tôt à une situation révolutionnaire. Aujourd'hui, quel que soit le caractère du différend, qu'il s'agisse d'une discussion pacifique sur l'interprétation d'un texte, d'une demande de rajustement de salaires, d'une grève avec ou sans occupation, d'un lock-out — tout doit prendre le même chemin, tout doit, d'étape en étape, arriver jusqu'aux arbitres et aux surarbitres, lesquels, désormais, occuperont une place extraordinairement grande dans notre vie sociale.

Un syndicat ouvrier pourra-t-il refuser de soumettre à cette procédure — dont on nous dit qu'elle sera rapide, mais nous sommes payé pour ne pas le croire — les revendications qu'il a déposées et pour lesquelles il a déclenché et réussi la grève? Cela lui sera difficile; or, le patron, acculé, ne manquera pas de recourir à ce moyen dilatoire. Par contre, un patron qui aura les moyens de faire face à une longue fermeture pourra faire traîner en longueur la procédure entamée par le syndicat ouvrier, sachant fort bien que son personnel ne possède pas les mêmes moyens de résistance que lui.

Cette dernière remarque souligne la transformation, déjà en voie d'accomplissement, de l'action syndicale. Nantis d'une quantité invraisemblable de textes, nous devenons chaque jour un peu plus des procéduriers; nos militants commentent et interprètent; ils se plongent dans le Droit. Ne leur arrivera-t-il pas souvent de perdre de vue la réalité? De laisser passer le bon moment? C'est à craindre.

Quand la direction de la C.G.T. s'orientait, sans le dire, vers le règlement des conflits du travail par l'arbitrage obligatoire, elle prenait soin d'indiquer que, seule, la procédure de conciliation serait obligatoire, le recours à l'arbitrage demeurant facultatif et l'action ouvrière conservant tout de même le minimum de liberté indispensable pour rester efficace. Maintenant, l'obligation est votée, et l'on nous dit

que c'est « une grande victoire pour la classe ouvrière ». De qui se moque-t-on? Et qui trompe-t-on?

Arbitres, surarbitres et Cour supérieure d'arbitrage D'aucuns prétendent qu'un mouvement syndical de 5 millions d'adhérents (y sont-ils encore?)

ne se conçoit pas sans une législation sociale. Du point de vue de l'Etat, c'est sans doute vrai. Un Etat, quel qu'il soit, ne peut méconnaître, encore moins négliger une pareille force. Mais de notre point de vue, du point de vue syndical, du point de vue ouvrier, est-il possible que nous acceptions des dispositions aussi impératives? Une législation sociale? Peut-être. Mais, quelle qu'elle soit, qu'elle respecte, avant tout, notre liberté, qu'elle nous laisse les moyens de mener nous-mêmes notre action. Or nous venons d'être dotés d'une loi qui évoque l'étranglement.

La loi du 5 mars 1938 aboutissant fatalement à soumettre presque tous les litiges à des surarbitres, la question de savoir comment ceux-ci seront choisis présente un gros intérêt. Nous avons vu qu'à défaut d'entente entre les arbitres, c'est le préfet qui doit désigner le surarbitre. Si les deux parties n'ont pu, lors de la signature de la convention collective, se mettre d'accord sur une liste de cinq surarbitres, cette liste, dit l'article 4 de la loi, sera dressée ou complétée d'office par le premier président de la cour d'appel. Soit que le préfet fasse son choix sur cette dernière liste — et nous aurons affaire à des « juridiques » dont on connaît l'incompréhension rare — soit que le préfet prenne un surarbitre en dehors de cette liste — et nous nous trouverons devant un monsieur qui appliquera des instructions — dans les deux cas, le sort de nos revendications nous échappera.

On pourrait presque certainement avancer que le grand surarbitre sera l'Etat, et, donc, la raison d'Etat. Cela, notons-le bien, dans l'hypothèse la plus favorable. L'hypothèse du monsieur systématiquement sympathique aux intérêts patronaux ne peut pas être exclue. Dans l'un et l'autre cas, l'obligation de l'arbitrage nous amènera devant des personnages en général assez mal disposés à notre égard.

Les surarbitres statuent, dit en substance l'article 9, sur tous les conflits collectifs qui leur sont soumis. Nous verrons plus loin, en analysant les articles 10 et 11 de la loi, que les surarbitres devront décider des rajustements de salaires nécessités par l'augmentation du coût de la vie. Les surarbitres pourront se reconnaître incompétents et refuser de se prononcer sur le fond. Au cas contraire, ils devront rendre leur sentence et la motiver. Cette sentence ne sera pas susceptible d'appel ni de recours devant la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat. Toutefois, sera créée une Cour supérieure d'arbitrage — c'est l'innovation de la loi du 5 mars 1938 — devant laquelle deux recours seront possibles, un recours des parties motivé pour « incompétence, excès de pouvoir ou violation de la loi », ou un recours du ministre du Travail, tant pour ces mêmes motifs que « sur le fond », dans l'intérêt public, après avis de la commission permanente du Conseil National Economique. Ces recours ne seront pas suspensifs.

La Cour supérieure d'arbitrage sera nommée pour deux ans et comprendra trois représentants du Conseil d'Etat flanqués de deux hauts fonctionnaires de l'Etat en activité ou en retraite. Dans le cas du premier recours, c'est-à-dire que, si, par exemple, un syndicat est mécontent d'une sentence surarbitrale, nous sommes à peu près fixés d'avance sur le sort que lui réservera une assemblée aussi choisie. Le second recours vise, de toute évidence, le cas où l'insuffisance des rajustements accordés pourrait provoquer un rebondissement du conflit. Ce recours ne pourra être demandé que par le ministre. Dans ce cas, deux représentants patronaux et deux représentants ouvriers, choisis dans la commission permanente du Conseil National Economique, seront adjoints à la Cour supérieure d'arbitrage.

La loi n'en dit pas plus long sur cette nouvelle juridiction, sur cette nouvelle institution sociale. Il semble que nos représentants syndicaux (qui ont été consultés) auraient dû et pu demander que cet organisme supérieur, dont, à n'en pas douter, les arrêts feront jurisprudence, soit composé d'éléments un peu moins hostiles a priori aux revendications ouvrières.

A moins de recours devant la Cour supérieure d'arbitrage, les sentences surarbitrales deviennent obligatoires, mais elles ne peuvent porter effet qu'à partir de la date du dépôt de la requête aux fins de conciliation, c'est-à-dire qu'aucune rétroactivité ne sera plus jamais accordée. Ayant fixé comment les sentences deviennent exécutoires, la loi du 5 mars 1938 reste toutefois muette sur les sanctions en cas de non-exécution. Cependant, les sentences surarbitrales pourront produire, dans certains cas, les effets d'une convention collective et, même, faire l'objet d'arrêtés d'extension.

Allons-nous encore être accusés de critique systématique si nous disons que ce nouvel échafaudage légal, assez sommaire et un peu hâtif, ne nous rassure que très médiocrement sur le sort qui sera maintenant fait aux demandes des syndicats? Si, vraiment, un mouvement syndical de 5 millions d'adhérents ne peut se passer d'une réglementation légale des conflits du travail, au moins aurait-on dû prendre les dispositions utiles pour que cette réglementation légale soit à la hauteur de cette puissance et qu'elle soit digne de la C.G.T. et de sa capacité d'action. Ce n'est pas le cas. Sera-t-il écrit, dans l'histoire syndicale de ce pays, que l'arbitrage obligatoire confié en dernière analyse à l'Etat sera, en quelque sorte, la rançon de la vague de juin 1936 et de la puissance acquise depuis par la C.G.T.? Sera-t-il dit que, portée à un degré de capacité encore jamais atteint, la classe ouvrière aura préféré s'en remettre à l'Etat et à ses représentants pour ce qui touche ses intérêts, les plus directs et les plus immédiats? Quelle abdication!

Légalisation de la baisse du pouvoir d'achat des salaires Nos représentants syndicaux pourront toujours se justifier en invoquant les arti-

cles 10 et 11 de la loi qui, diront-ils, prémunissent l'ensemble de la classe ouvrière en rendant désormais légale l'adaptation des salaires au coût de la vie. Pour la première fois, ajouteront-ils, l'échelle mobile reçoit en même

temps qu'une consécration législative une application généralisée. Voire!

Dégageons-nous tout de suite de l'idée que les articles 10 et 11 seront toujours et forcément nuisibles aux intérêts ouvriers. Il peut arriver et il arrivera certainement qu'une corporation n'ayant pas atteint un très grand degré de capacité syndicale, une « corporation mineure » pour tout dire d'un mot, tirera de ces articles des bénéfices évidents. Cette corporation pourra, après bien des démarches, obtenir par la voie de l'arbitrage des améliorations de salaires — certes insuffisantes, mais qu'elle aurait été incapable d'obtenir par un autre moyen. Ce sera encore tout bénéfice.

Mais nous ne pouvons édififier un raisonnement sur ce cas, encore qu'il subsiste beaucoup de « corporations mineures ». Nous ne pouvons oublier que la presque totalité des 7.000 conventions collectives soumises à renouvellement ont été acquises de haute lutte en juin 1936 et qu'elles avaient, alors, relevé les salaires à un niveau encore inconnu chez nous. Cette augmentation du pouvoir d'achat de la classe ouvrière fut une réalité tangible. Mais l'augmentation du coût de la vie vint assez rapidement en compromettre l'effet. De là les nombreux conflits à propos des rajustements de salaires rendus indispensables pour conserver les « avantages acquis ». De là le courant d'opinion en faveur de l'échelle mobile.

L'article 10 de la loi du 5 mars 1938 dit bien que « les procédures de conciliation et d'arbitrage s'appliquent notamment en cas de variation notable du coût de la vie » mais il ajoute aussitôt, en son deuxième paragraphe que « la demande en revision est recevable si la variation accusée par l'indice officiel du coût de la vie est d'au moins 5% ». Plus loin, au 6^e paragraphe, nouvelle réserve : « La revision des salaires ne pourra être effectuée que tous les six mois, à moins que la hausse de l'indice considéré n'atteigne 10% auquel cas la revision pourra intervenir aussitôt connu l'indice ». Cela veut dire qu'un rajustement de salaire ne pourra être légalement demandé que tous les six mois et encore, si, au cours de ces six mois, l'indice officiel a augmenté de 5%. Si l'on examine l'indice officiel de Paris et du département de la Seine (pour une famille ouvrière de 4 personnes) on s'aperçoit que cet indice est passé de 606 au 1^{er} août 1937 à 658 au 1^{er} février 1938, soit une augmentation de 52 points, c'est-à-dire d'environ 9%. Sur la base de l'indice au 1^{er} février 1938, il faudra, désormais, une augmentation de 33 points pour pouvoir déposer une demande de revision des salaires. Au fur et à mesure que l'indice s'élèvera, l'augmentation autorisant cette demande devra être plus forte. S'il arrivait que l'indice fit un bond de 10%, soit 66 points en l'état actuel, et seulement dans ce cas, la revision serait immédiate.

Mais ces rajustements ne sont prévus que sous une condition qui détruit la plus grande partie de l'intérêt qu'auraient pu trouver les travailleurs à l'institution légale de l'échelle mobile. Cette échelle ne sera pas automatiquement mobile. Il ne suffira pas que les indices traduisent — très imparfaitement, d'ailleurs, comme nous pourrions le voir en étudiant les calculs de la commission des indices de la Seine — il ne suffira pas, dis-je, que les in-

dices traduisent avec un certain retard des hausses dont nos ménagères auront déjà subi l'effet. Encore faudra-t-il, dit le paragraphe 3 in fine, que ne soit pas rapportée devant les arbitres ou devant le surarbitre « la preuve que cet ajustement est incompatible avec les conditions économiques de la branche locale, régionale ou nationale d'activité économique pour laquelle a été formulée la demande d'ajustement ».

En langage clair — ce qui n'est pas le propre des législateurs — cela veut dire que les arbitres et les surarbitres auront la faculté d'apprécier l'état de l'industrie considérée et de fixer, en conséquence, le rajustement de salaires à un taux moins élevé que celui qui serait déterminé par la simple application des indices. C'est la porte ouverte à toutes les dérogations et à tous les arbitrages et nous citerons là en entier le paragraphe 4 de l'article 10. C'est, à notre avis, la pièce maîtresse de la loi.

« Dans ce dernier cas — dit le paragraphe 4 — (c'est-à-dire si la preuve de « l'incompatibilité » a été rapportée), les salaires seront fixés par les arbitres s'ils sont d'accord, ou à défaut d'accord, par le surarbitre, au niveau compatible avec les possibilités de la branche locale, régionale ou nationale d'activité économique pour laquelle a été formulée la demande d'ajustement. »

Les surarbitres reçoivent par ce paragraphe le pouvoir discrétionnaire de ramener les salaires à un niveau plus bas que celui atteint en juin 1936. C'est, en effet, le moment de rappeler que l'échelle mobile des salaires ne représente pas en elle-même une amélioration de la condition ouvrière. L'échelle mobile constitue une garantie — assez imparfaite d'ailleurs par suite des méthodes de calcul des indices — une garantie du maintien du pouvoir d'achat des salaires. C'est tout... et ce n'est pas assez, dirait un authentique syndicaliste révolutionnaire. Mais cette garantie disparaît, au moins en partie, lorsque l'application de l'échelle mobile est sujette à une dérogation telle que celle citée plus haut. Quand les conditions et les possibilités d'une industrie seront retracées de façon à impressionner le surarbitre — c'est là une chose en générale assez facile — eh bien, le surarbitre n'appliquera aux salaires qu'un pourcentage inférieur à celui des indices. C'est-à-dire que toutes les fois que le surarbitrage aura consisté en un marchandage — c'est-à-dire dans la plupart des cas — le pouvoir d'achat des ouvriers sera sacrifié.

L'article 11, dont on a prétendu qu'il représentait la première base légale du contrôle ouvrier parce qu'il prévoit que « les documents que les parties jugeront devoir verser au débat seront communiqués à l'arbitre patronal et à l'arbitre ouvrier, et, en cas de surarbitrage, discutés contradictoirement par eux en présence du surarbitre » — cet article 11 ne me rassure pas du tout, car je connais bien les mille et un moyens pour un industriel de présenter en déficit une affaire qui laisse encore de substantiels profits. En fait, ce article laisse la latitude aux industriels de produire les seuls documents qu'ils voudront bien produire, et il ne leur sera pas très difficile de submerger l'arbitre ouvrier sous des chiffres plus ou moins arbitraires, non plus que de bien disposer à leur égard un surarbitre qui, bien

souvent, ne demandera pas mieux que de leur donner raison. Il convient de rappeler à ce sujet que le bilan d'une affaire ne représente qu'un élément d'appréciation et qu'un contrôle réel ne pourra jamais exister s'il ne s'exerce pas sur le compte d'exploitation. Je suis tranquille, jamais la partie patronale ne jugera devoir verser le compte d'exploitation au débat. D'ailleurs, nos arbitres ouvriers seraient-ils capables d'y voir clair?

Quand nous aurons noté que la loi du 5 mars 1938 ne contient aucune garantie pour le cas de baisse des indices, c'est-à-dire que ses dispositions pourront s'appliquer à la baisse sans la réserve d'un salaire minimum au-dessous duquel on ne pourrait jamais descendre et dont l'absence risque un jour de nous entraîner dans la voie de la réduction légale des salaires, aurons-nous démontré que cette « grande victoire pour la classe ouvrière » se traduit dans la réalité par peu de choses positives et par pas mal de dangers?

M. CHAMBELLAND.

FAITS ET DOCUMENTS

Deux résolutions des correcteurs parisiens

Nous reproduisons ci-dessous deux textes votés à l'unanimité moins une voix par l'assemblée générale du Syndicat des correcteurs de Paris, le 26 février dernier :

I. — Sur la représentation dans les congrès de la C.G.T. — Le Syndicat des correcteurs de Paris proteste contre la décision du Comité confédéral national du 16 février 1938, qui enlève à la grosse majorité des syndicats leur droit de représentation et d'expression dans les congrès, ainsi que leur droit de gestion de la C.G.T.

Il rappelle :

1° Que l'effectif numérique des corporations n'est qu'un des éléments de leur importance sociale;

2° Que l'application brutale de la loi du nombre constitue une atteinte à la démocratie syndicale et à l'unité ouvrière;

3° Qu'elle signifie la disparition du Syndicalisme français en tant que mouvement s'administrant librement et se dirigeant lui-même.

Une modification des statuts de la C.G.T. n'est pas valable si les syndicats n'ont pas été préalablement invités à formuler leurs propositions, puis à se prononcer librement sur les projets en présence.

L'engagement de respecter cette procédure avait été pris lors du Congrès de Toulouse par le rapporteur de la Commission des statuts. Cet engagement n'a pas été respecté.

Cela nous oblige à demander aux syndicats intéressés de se joindre à nous pour obtenir de la direction de la C.G.T. une représentation plus équitable, soit par la réunion des congrès d'Unions départementales avant le congrès confédéral, soit par la tenue simultanée de sept congrès préparatoires à Paris, Lille, Nancy, Brest, Bordeaux, Lyon et Marseille, avec représentation proportionnelle, soit par tout autre moyen.

Le Syndicat des correcteurs souligne :

D'une part, que la représentation des 60.000 membres de la Fédération du Livre serait désormais réduite à moins de dix délégués;

D'autre part, que les organisations parisiennes

sont déjà privées de leur représentation au Comité général de l'Union des Syndicats.

Il déclare nettement que son rôle dans la C.G.T. ne peut se limiter au seul paiement des cotisations.

Il pose devant les syndicats la question de savoir s'il n'y a pas lieu de réunir, à l'occasion du prochain congrès de la C.G.T., les délégués des syndicats non représentés pour demander audit congrès de substituer un autre mode de représentation à celui adopté par la majorité du Comité national.

Le Syndicat des correcteurs affirme qu'il est urgent de prendre toutes mesures pour préserver le syndicalisme français, son caractère, son indépendance et son unité, contre ceux qui veulent le défigurer, le diviser et l'asservir.

II. — Sur la participation éventuelle de la C.G.T. au gouvernement. — Lors de la manifestation commémorative de la grève générale du 12 février, certaines organisations ont jugé bon de réclamer l'entrée de la C.G.T. dans le gouvernement.

Le Syndicat des correcteurs de Paris s'y déclare opposé de la façon la plus catégorique.

Il observe :

Que le programme du Front populaire reste inappliqué;

Que le gouvernement veut réduire les libertés ouvrières et sacrifier les salaires par le moyen du « Statut moderne du travail »;

Que la préparation à la guerre se poursuit;

Et qu'en conséquence, il est, au contraire, indispensable que le mouvement syndical recouvre au plus vite son indépendance totale.

Si, en violation de ses statuts et de toutes les résolutions de ses congrès, la C.G.T. décidait un jour de participer à quelque gouvernement que ce soit, le Syndicat des correcteurs demanderait à la Fédération du Livre de se placer dans l'autonomie.

Cette autonomie prendrait fin dès que les représentants de la C.G.T. quitteraient le gouvernement.

Le mode de représentation pour le Congrès confédéral de 1938

Avec la première des deux résolutions ci-dessus reproduites il

nous paraît utile de publier le texte intégral de la décision du Comité national confédéral instituant un nouveau mode de représentation pour le prochain Congrès de la C.G.T. qui doit se tenir à Nantes dans la première quinzaine de novembre 1938. On nous dit de divers côtés que ce congrès pourra modifier sensiblement la décision du C.G.N. Acceptons-en l'augure, mais observons, toutefois, que ledit Congrès étant déjà réuni sur une base restreinte, il y a peu de chances pour qu'il change grand'chose à ce qu'ont décidé les fonctionnaires syndicaux. Nous souhaitons nous tromper!

La tenue du congrès confédéral de 1938 se fera sur les bases suivantes :

I. — Trois mois avant le congrès les rapports établis par le secrétariat de la C.G.T. sur les questions à l'ordre du jour seront adressés à chaque syndicat qui aura à en connaître, à en discuter et à se prononcer dans le délai d'un mois.

II. — La représentation des syndicats au congrès est soumise obligatoirement à la procédure ci-après qui jouera dans les deux mois suivant ce délai :

a) Tout syndicat ayant plus de 5.000 membres peut être représenté directement au congrès confédéral. Le syndicat comptant de 5.000 à 10.000 adhérents a droit à un délégué. Il a droit à un délégué supplémentaire par tranche de 10.000 au-dessus des premiers 10.000.

b) Un blocage des syndicats d'une même Fédération sera obligatoire dans le cadre du département pour les syndicats dont l'effectif — pour chacun d'eux — est inférieur à 5.000 membres.

c) Un blocage des syndicats d'une même Fédération est obligatoire dans le cadre de la région confédérale quand il n'est pas possible de grouper 5.000 membres dans le cadre départemental.

d) Le blocage s'effectue entre plusieurs régions

quand il n'est pas possible de grouper 5.000 membres dans le cadre régional. Une région désignera seule un délégué si l'effectif atteint 5.000 syndiqués. Deux régions seront groupées pour atteindre un total de 3.000 syndiqués. Trois régions seront groupées et désigneront un délégué unique lors même que le total des effectifs est inférieur à 3.000 syndiqués. Il n'y a pas lieu de grouper plus de trois régions quels que soient, dans ce cas, les effectifs globaux.

Dans les cas prévus aux paragraphes b) e) d) ci-dessus les syndicats se concertent pour la désignation d'une délégation commune. Cette délégation est composée d'autant de délégués qu'il y a de fois 5.000 syndiqués, la fraction excédentaire d'au moins 2.000 donnant droit à un délégué.

La réunion ou l'accord départemental, régional ou interrégional doit porter exclusivement sur le choix de la délégation chargée de représenter l'ensemble des syndicats au Congrès.

Si un vote est nécessaire pour la désignation de la délégation on procède à celui-ci selon le nombre de voix accordées à chaque syndicat par l'article 43 des statuts confédéraux.

III. — Chaque Fédération est tenue de faire connaître au Bureau confédéral, sitôt décision prise et au plus tard quinze jours avant la date du Congrès confédéral, la composition de la délégation avec noms, adresses des délégués, l'indication du syndicat auquel appartient chaque délégué, ainsi que la liste et les effectifs des syndicats que la délégation représente.

Les effectifs sont calculés régulièrement en divisant par 10 le nombre de timbres confédéraux payés par les syndicats dans l'année précédant le Congrès. En cas de différence entre les timbres payés à la Fédération et ceux payés à l'U. D. le chiffre inférieur est seul retenu. Ce mode de calcul des effectifs est également applicable pour le nombre de voix prévu à l'article 43.

Les délégués doivent émettre au Congrès des votes conformes aux directives qui leur sont données par chaque syndicat. Ils émettent un vote séparé pour chacun des syndicats qu'ils représentent et disposent, pour chaque syndicat, du nombre de voix prévu à l'article 43 des statuts confédéraux.

Les délégués au Congrès doivent appartenir obligatoirement à la Fédération ou à la circonscription territoriale intéressée.

Les mandats au Congrès sont établis au nom de chaque syndicat qui les remplit, les fait viser par l'Union départementale et les adresse à sa Fédération d'industrie, laquelle les transmet au secrétariat confédéral. Les mandats parvenus après la première journée du Congrès ne peuvent être validés.

IV. — Le système ci-dessus exposé est en vigueur pour l'Afrique du Nord. Toutefois, les blocages ne s'effectuent pas entre départements ou régions, mais dans le cadre de l'Union, quelle que soit l'affiliation fédérale des syndicats.

V. — Les syndicats des colonies ont droit à une représentation directe selon les statuts confédéraux en vigueur. Il est admis que les secrétaires fédéraux peuvent représenter les syndicats coloniaux de leurs Fédérations.

VI. — Les secrétaires d'U. D. et de Fédération ont voix consultative au Congrès.

VII. — Une commisison — à désigner par le présent C.C.N. — aura à connaître les difficultés qui pourront surgir dans l'application des dispositions ci-dessus. Elle pourra notamment décider quelles régions doivent être bloquées.

La participation serait « acte de forfaiture », écrit Liochon

participation ministérielle de la C.G.T. est une crainte chimérique, nous voulons donner ici cet extrait des commentaires de Liochon sur le der-

En ce qui concerne la seconde résolution des correcteurs, et pour certains qui peuvent croire que la crainte d'une

nier C.C.N. paru dans l'Imprimerie française du 1^{er} mars :

Il me paraît nécessaire — écrit Liochon — de terminer sur un point qui n'a pas fait l'objet de discussion, et pour lequel la discrétion et le silence font l'objet d'une discipline instinctive. Je veux parler des événements politiques. En adhérant au Front populaire, la C.G.T. s'est, dans des conditions encore imprécises, fatalement engagée dans le tourbillon politique. Quelle est la solidarité qui peut s'exercer entre les groupements d'opinions, les partis politiques et la C.G.T. dans le Front populaire? Jusqu'à maintenant, on peut bien affirmer que personne n'en sait rien. Mais, qui dit association, dit lien de solidarité, et il s'agit de savoir sous quel angle et dans quelles circonstances cette solidarité peut et doit jouer. Depuis le dernier Comité confédéral du 4 août 1937, il s'est produit une crise ministérielle, à laquelle la Commission administrative de la C.G.T. et le bureau confédéral se sont intéressés au cours de son développement. Au surplus, lorsque le Parti socialiste a convoqué son Conseil national, ce dernier a été saisi d'une proposition Bracke-Zyromski, demandant la constitution d'un gouvernement à l'image du Front populaire en passant par la C.G.T., cela voulait dire, que parmi les membres du gouvernement on envisageait qu'il devait y avoir un ou plusieurs représentants qualifiés de l'organisation syndicale. La question a donc été posée. Personne, au Comité confédéral, n'a eu la curiosité de demander sous quel angle on avait envisagé cette idée Bracke-Zyromski à la Commission administrative et au bureau confédéral. Je n'ai moi-même pas jugé à propos de rompre le silence unanime sur ce point, car je suis encore en droit de considérer que la constitution d'un gouvernement n'est pas de la compétence de la Confédération générale du Travail, puisque le Congrès de Toulouse — congrès constitutif de l'Unité — a déclaré que l'organisation syndicale était libre, loin de tout lien avec les partis politiques, les groupements d'opinions et du gouvernement.

Mais, je ne suis pas bien sûr que la minorité qui s'est affirmée à Toulouse contre cette conception n'ait pas fait des progrès considérables et que la fréquentation des milieux politiques, par l'intermédiaire du Front populaire dans ces moments troublés, n'ait pas réussi à changer la minorité de Toulouse en majorité. Je désire sincèrement me tromper, afin de ne pas voir des militants qui, depuis toujours, ont affirmé la nécessité de l'indépendance du mouvement syndical, se désavouer et accomplir un acte de forfaiture contre les décisions régulières de l'organisation syndicale.

Je remarque donc que la question n'a pas été posée. Je veux, jusqu'à nouvel avis, en conclure qu'elle ne doit pas se poser et qu'il est impossible de concevoir qu'à un moment donné, par suite de considérations politiques, nous soyons appelés à nous trouver en présence du fait accompli, en violation des principes de notre indépendance et des décisions de notre Congrès. C'est le vœu que j'exprime en terminant ce bref résumé du Comité confédéral national.

**SOLIDARITE INTERNATIONALE
ANTIFASCISTE**

Soirée récréative

**Vendredi 18 mars 1938, à 20 h. 30
GRANDE SALLE DE LA MUTUALITE
24, rue Saint-Victor, 24**

où prêteront leur concours gracieux les
meilleures vedettes du Théâtre, de la
Chanson et de la Fantaisie.

Prix d'entrée : 7 francs
Enfants : 4 francs

ENTRE NOUS

Depuis le 1^{er} mars, le prix de vente des journaux a subi une nouvelle augmentation. La R.P. aurait les mêmes raisons de hausser ses prix, car les dernières factures de notre imprimeur comportent de nouvelles majorations.

Nous maintiendrons cependant les tarifs actuels de la R. P. tant pour les abonnements que pour la vente au numéro.

Nous ne pourrions cependant faire face à l'accroissement de nos dépenses que si tous nos amis nous aident. Nous publierons prochainement, comme à l'habitude, notre bilan de 1937 (seules les multiples occupations syndicales de Chambelland ont retardé cette publication); vous y verrez que nous avons un lourd passif à combler, en même temps qu'à faire face aux charges nouvelles.

Il est cependant plus nécessaire que jamais que nous puissions continuer à paraître. Il est indispensable de réagir à la fois contre la colonisation communiste du mouvement syndical, et contre son intégration dans la machine gouvernementale; il est nécessaire de dénoncer la honteuse collusion des staliniens et de certains réformistes, de faire revivre le vrai syndicalisme. Des symptômes d'une possibilité de redressement se manifestent. Dans nombre de syndicats, le mécontentement se fait jour, souvent de façon encore incertaine : nous pensons que la R.P. a son rôle à jouer pour clarifier ces tendances encore confuses, parfois pour les coordonner peut-être, en tous cas pour leur apporter une documentation objective et sérieuse. Et si tous nos numéros n'ont pas le caractère syndical que nous désirerions leur voir, nous sommes les premiers à le regretter; mais la raison en est simple : les militants qui pourraient écrire les études que nous leur demandons sont trop plongés dans le mouvement et trop absorbés par leur travail syndical pour avoir le temps d'écrire. Notre appel est donc un appel à la collaboration de tous nos amis, en même temps qu'un appel « aux sous ».

Toutes les opinions syndicalistes ont leur place dans la R.P. Nous l'avons assez montré à diverses reprises et nous n'avons aucun regret d'avoir ouvert la discussion la plus large soit sur « notre malaise » (cette discussion n'a-t-elle pas contribué d'ailleurs à dissiper ce malaise? Et si des opinions se sont heurtées un peu violemment parfois, nous pouvons donc dire qu'il ne reste rien de ces heurts) soit sur les méthodes de lutte contre le fascisme. On a raillé parfois le terme de « coopérative intellectuelle » appliqué à la R. P.; l'expression était claire pourtant, et il n'y avait nulle prétention « intellectualiste » là-dedans.

Mais de toutes façons, la condition essentielle de notre travail, c'est l'aide matérielle de tous nos amis. Qu'ils ne nous en veuillent donc pas de toutes nos circulaires, recouvrements et appels. Nous savons trop combien de camarades sont négligents pour passer « à la poste »!

DES LISTES DE POSSIBLES

Chaque fois que vous en avez l'occasion, envoyez-nous des listes d'abonnés possibles, à qui nous adresserons trois numéros de propagande. Si en même temps vous faites auprès de ces possibles un peu de propagande personnelle, il y a bien des chances qu'ils deviennent des abonnés.

DIFFUSEZ NOS EDITIONS

Diffusez également nos éditions : « L'Economie capitaliste », de Louzon; « Le Précis de Géographie économique », de Horrabin; la brochure d'Yvon et celle de Chambelland. Adressez-nous vos commandes de brochures Legay et Smith.

ABONNEMENTS DE SOUTIEN

Depuis longtemps nous n'avons pas relancé personnellement nos abonnés de soutien. Aussi nombre d'entre eux nous oublient-ils. Certains de nos amis ne nous ont rien versé depuis plusieurs années; un très grand nombre n'ont pas donné signe de vie en 1937. Nous demandons à tous de se mettre à jour dans la mesure du possible, et en tous cas de nous continuer leur soutien. Nous adresserons prochainement à tous les retardataires une circulaire pour les mettre au courant de leurs versements; nous espérons qu'ils lui feront bon accueil.

Voici le relevé des sommes reçues à titre de soutien en novembre et décembre 1937, et janvier 1938 :

NOVEMBRE 1937. — Giauffret 100; Leunois 100; J. B. Bory 60. Total : 260 frs.

DÉCEMBRE 1937. — Aufrère 100; Chambelland 50; Thevenon 100; Barat 100; Barrué 50; Godonèche 50; Golay 100. Total : 550 frs.

JANVIER 1938. — Cornec 100; M. D. 110; Richard 60; Vidal 100. Total : 370 frs.

NOTRE SOUSCRIPTION PERMANENTE

Pensez à notre souscription!

Voici les sommes reçues à ce titre pendant les deux derniers mois de 1937 et janvier 1938 :

NOVEMBRE 1937. — Maleysson (Hte-Loire) 10; Philippon (Cher) 10; Jannin (Saône-et-Loire) 10; Laffon (Gironde) 10; Granet (Seine) 20; Bourgeois (Seine) 10; A. Pelletier (Paris) 10; Roujou (Paris) 20; Debard (Drôme) 5; Durupt (A.-M.) 20; Prunac (Paris) 10; Gayte (S.-et-M.) 10; Ménéucci (Alger) 10. Total : 155 frs.

DÉCEMBRE 1937. — St-Julien (Belgique) 5; Pin (B.-du-R.) 10; Martineau (Paris) 5; Lorient (Seine) 10; Pellerin (Seine) 10; Chalaye (Paris) 10; Charron (Hte-Garonne) 5; Jason (Tunisie) 30; Boné (Tarn) 5; G. Pelletier (Seine) 5; Lagrange (S.-et-O.) 5; Etienne (Orne) 3,50; Renon (Hte-Vienne) 10; Musée du soir (Paris) 40; Gorce (Gironde) 10. Total : 163,50.

JANVIER 1938. — Baudin (S.-et-L.) 50; Goujon (S.-Inf.) 20; Charroin (Seine) 10; L. G. (Paris) 10; Dehay (P.-de-C.) 60; Husson (Paris) 10; Allot (Finistère) 5; Kirsch (Seine) 20; Bérenger (Seine) 10; Leblanc (Hte-Vienne) 5; Lefèvre (Calvados) 10; Ménard (Loiret) 5; Martinet (Bas-Rhin) 10; Cassiès (Landes) 10; Sirex (Drôme) 10; Vaillard (Seine) 8,50; G. (Paris) 5; Martin (Rhône) 10; Gillot (Paris) 10; Verny (Puy-de-Dôme) 10; Lorillard (Indre) 10. Total : 298,50.

RENOUVELEZ !

Renouvelez votre abonnement dès que vous vous avisez de sa fin. Ne nous obligez pas à recouvrer par la poste : le recouvrement entraîne des frais supplémentaires importants et un gros travail de bureau.

Quand vous le pouvez, abonnez-vous pour 6 mois, plutôt que pour 3 mois, et pour un an plutôt que pour 6 mois. Vous simplifierez notre comptabilité et notre travail, et le temps ainsi gagné, nous pourrions l'utiliser à vous tenir mieux au courant de la vie de la R.P.

Nous essayerons cette année de faire paraître plus régulièrement notre « entre nous », et d'indiquer chaque mois le mouvement de nos abonnés. Dans chaque département, nos camarades connaîtront ainsi le résultat des efforts qu'ils font pour nous. Nous donnons dès aujourd'hui le recensement des nouveaux abonnés de janvier 1938 :

Paris : 6 — Seine : 3 — Seine-et-Oise : 1 — Aisne : 2 — Bouches-du-Rhône : 2 — Alpes-Maritimes : 1 — Gironde : 1 — Loire : 1 — Meurthe-et-Moselle : 1 — Moselle : 1 — Nord : 1 — Oise : 1 — Pas-de-Calais : 1 — Suisse : 2 — Total : 24.

Deux organes syndicalistes révolutionnaires

à lire et à soutenir :

Le Réveil Syndicaliste

Bi-Mensuel

**Organe central du
Cercle Syndicaliste "Lutte de Classe"**

abonnements : un an, 14 frs.; six mois, 8 frs.

10, rue de Lancry, Paris X^e Chèques postaux : 2193-13 Paris



La Voix Syndicaliste

Mensuel

Organe des militants syndicalistes de la Loire

abonnement : 10 frs.

R. Arnaud, 8, rue Mi-Carême, St-Etienne

Chèques postaux : Lyon 196-36

Trois ouvrages fondamentaux sur la vie en U. R. S. S.



Tableau d'ensemble

Ce qu'est devenue la Révolution Russe

par **YVON**

Préface de **Pierre Pascal**

2 fr. 50 franco.

Récits confirmatifs

Un mineur français en U. R. S. S.

par **KLEBER LEGAY**

secrétaire de la Fédération Nationale des Mineurs

Edition complète : 4 francs.

Edition réduite : 1 fr. 50.

J'ai été ouvrier en U. R. S. S.

par **ANDREW SMITH**

ouvrier mécanicien américain

Edition complète : 18 francs.

Edition réduite : 3 francs.

Le livre d'Yvon et les éditions réduites de Legay et de Smith sont en vente à la **R. P.** (voir en 2^e page de la couverture les conditions pour les trois ouvrages); les autres volumes sont en vente à la **Librairie du Travail**, 17, rue de Sambre-et-Meuse, Paris (10^e). (Chèques postaux : **Paris 43-08**).